

Informations
sur l'exécution des
peines et mesures

2/2013

bulletin info info bulletin

**Coup de projecteur:
Foyers d'éducation
fermés**



© Prâles



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Unité Exécution des peines et mesures

■ Sommaire

| | |
|--|----|
| Coup de projecteur: Foyers d'éducation fermés | 3 |
| Pratique de l'exécution des peines: Des étudiants en droit au cœur de l'univers carcéral «La formation joue un rôle déterminant dans la vie» | 17 |
| Prison.ch: Une source d'informations intarissable | 20 |
| Prison.ch: Une source d'informations intarissable | 23 |
| La santé en milieu carcéral: La CCDJP et la CDS main dans la main | 25 |
| Cinq questions: Cinq questions à Thomas Noll | 27 |
| Revue sur l'exécution des peines: Dedans Dehors | 28 |
| Panorama: Brèves informations | 29 |
| Nouveautés | 30 |
| Carte blanche: Comme une lettre à la Poste | 31 |



Walter Troxler

Chef de l'Unité exécution des peines et mesures

Ces derniers mois l'exécution des peines et mesures, y compris dans le domaine des mineurs, a animé de nombreux débats publics et a été sévèrement critiquée. Pour certains, une mesure exceptionnelle pour un jeune délinquant a même revêtu un caractère de récompense. En se focalisant sur les coûts très élevés on s'expose à une vision unilatérale. Il est certain que le «cas Carlos» n'est pas courant, il semble toutefois dérangent. Dans l'opinion publique – et jusque dans les milieux professionnels – ce cas a suscité de l'effervescence, mais surtout pour beaucoup de l'incompréhension. Nous avons déjà constaté dans le cadre d'autres incidents que les nombreuses possibilités relevant du Droit pénal des mineurs (DPMIn) sont souvent trop peu connues – c'est d'ailleurs la raison qui nous pousse à approfondir une partie de ce thème. Le DPMIn définit les principes de base les plus importants, toutefois les autorités cantonales d'exécution pénale disposent d'une très large marge d'appréciation. Pour l'encadrement d'un adolescent, il n'existe pas uniquement des mesures «standard» déterminées, mais également des solutions «sur mesure». Pour atteindre l'objectif légal – protection et éducation du mineur, de sorte qu'il ne commette plus d'infraction – le DPMIn permet une variété de solutions. De telles «mesures» exigent un fort degré de professionnalisme et nécessitent une grande masse salariale, ce qui conduit indéniablement à des coûts élevés. Mais cela coûte encore beaucoup plus cher lorsque des jeunes redeviennent délinquants.



© Prêles

Huis clos

Parmi les institutions reconnues par l'OFJ On compte 15 institutions fermées ou disposant d'une division fermée. Pourtant de nombreux spécialistes ne connaissent que peu les offres et les concepts des établissements fermés. Ce Coup de projecteur apporte des informations plus détaillées grâce à des explications et des portraits d'institutions.

Page 3



© Prison d'Oldenburg

Des étudiants derrière les barreaux

Des étudiants allemands et leurs professeurs ont pu vivre quelques jours dans des conditions de détention proches de la réalité. La fermeture de l'ancienne prison d'Oldenburg a permis au directeur de cette institution ainsi qu'à un professeur de droit, de lancer ce projet singulier. Aucune autre expérience similaire n'est prévue en Allemagne ou en Suisse.

Page 17



© Christina Wehrli

Du plaisir à l'école

«La formation dans l'exécution des peines» (Fep) est destinée à soutenir les détenus des prisons qui présentent des lacunes scolaires. Actuellement 22 institutions d'exécution pénale allemandes et romandes y participent. Notre article présente le fonctionnement du Fep dans la pratique. L'auteure qui a visité le centre pénitentiaire de Realta s'est entretenue avec l'institutrice.

Page 20

Une offre trop peu connue

Que peuvent apporter les établissements d'éducation fermés

Le placement en milieu fermé est une mesure relevant du droit pénal des mineurs. Spécifiquement réglementé dans la loi, il est exécuté dans des institutions spécialisées. Ce «Coup de projecteur» montre en détail l'offre actuelle et présente deux institutions représentatives.

La loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn) prévoit un certain nombre de mesures de protection pour les jeunes délinquants: la surveillance, l'assistance personnelle, le traitement ambulatoire ainsi que le placement. Ce dernier peut s'effectuer chez des particuliers ou dans des établissements d'éducation ou de traitement, lesquels doivent être en mesure de fournir la prise en charge éducative ou thérapeutique

requis. Les autorités de placement disposent d'un large pouvoir d'appréciation dans le choix des responsables chargés de l'exécution d'une mesure.

Le placement en milieu fermé constitue une mesure particulièrement drastique pour les jeunes concernés. La loi prévoit que l'autorité de jugement peut uniquement l'ordonner sur la base d'une expertise médicale ou psychologique démontrant l'intérêt d'une telle mesure pour l'adolescent lui-même ou sa nécessité en vue de protéger des tiers. On ne peut déroger

«Les autorités de placement disposent d'un large pouvoir d'appréciation»

à l'obligation d'effectuer une expertise sauf si le placement nécessite immédiatement un cadre fermé, et ce pour un délai restreint lié à une intervention de crise.

La Suisse compte relativement peu d'établissements d'éducation fermés ou d'institutions disposant de division fermée, comparativement à l'offre globale d'aide à la jeunesse stationnaire. L'Office fédéral de la justice (OFJ) a constaté que cette offre était trop peu connue, par exemple lors de demandes pour de nouvelles institutions, mais aussi dans le cadre de questions concernant les possibilités de placement. Nous profitons de notre «Coup de projecteur» pour présenter en détail l'offre complète ainsi que les dispositions du Code civil (CC) correspondantes. (Réd.)



Vue sur la cour de promenade de l'unité fermée de l'institution pour jeunes Platanenhof.

Offres en structures sécurisées

Les établissements d'éducation fermés reconnus accomplissent des tâches exigeantes

Les établissements d'éducation pour enfants et adolescents fermés reconnus par l'Office fédéral de la justice (OFJ) ne sont pas légion. Répartis dans tout le pays, ils proposent cependant une offre riche et variée. Agrémenté de tableaux et d'illustrations, cet article s'intéresse à la situation géographique, aux principaux points forts et à l'offre de ces établissements.

Regula Fierz

La Suisse ne compte qu'une poignée d'établissements d'éducation fermés: parmi les 180 établissements d'éducation reconnus par l'OFJ, seuls 15 disposent d'une section fermée (voir tableau p. 6), soit 8 %. En termes de places, les établissements fermés ne représentent toutefois plus que 6 %. Ces chiffres diminuent sensiblement si l'on se base sur l'offre globale qui existe en Suisse en matière d'aide à la jeunesse en milieu institutionnel et non plus seulement sur l'offre des établissements reconnus.

«L'OFJ impose des normes de sécurité plus élevées pour ces établissements»

Diverses offres en milieu fermé

Les adolescents et les jeunes adultes peuvent, selon la base légale sur laquelle se fonde leur placement, être placés dans différentes structures fermées. On distingue plusieurs types de placement:

- La détention provisoire au sens de la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin) est exécutée dans un établissement réservé aux mineurs ou dans une division particulière d'une maison d'arrêts où les mineurs sont séparés des détenus adultes. Une prise en charge appropriée doit être assurée par l'établissement.
- Un placement en établissement fermé au sens du droit pénal des mineurs (DPMIn) est ordonné si la protection personnelle ou le traitement du trouble psychique

du mineur l'exigent impérativement ou si l'état du mineur représente une grave menace pour des tiers et que cette mesure est nécessaire pour les protéger. Le placement doit permettre d'assurer l'éducation ou le traitement de l'état exigé par le patient. Le code civil (CC) prévoit, lui aussi, la possibilité de placer des mineurs dans des établissements fermés.

- La privation de liberté au sens du DPMIn est exécutée dans un établissement pour mineurs qui doit assurer à chaque mineur une prise en charge éducative adaptée à sa personnalité et, notamment, un encadrement propre à préparer son intégration sociale après sa libération.
- Le DPMIn et le CC prévoient tous deux la possibilité d'effectuer des enquêtes en milieu fermé.
- Mesures applicables aux jeunes adultes en vertu du code pénal (CP): Si l'auteur avait moins de 25 ans au moment de

l'infraction et qu'il souffre de graves troubles du développement de la personnalité, le juge peut ordonner son placement dans

un établissement pour jeunes adultes. Les établissements pour jeunes adultes doivent être séparés des autres établissements prévus par le CP. Le placement doit favoriser l'aptitude de l'auteur à vivre de façon responsable et sans commettre d'infractions. Il doit notamment lui permettre d'acquérir une formation ou un perfectionnement.

Des séjours de quelques jours à plusieurs années

Selon le motif de placement, les établissements proposent des séjours pouvant durer de quelques jours ou semaines à plusieurs années. Alors que la détention provisoire et la privation de liberté sont souvent de courte durée, les enquêtes prennent généralement quelques mois. Si un placement en établissement fermé peut s'étendre sur plusieurs



Regula Fierz, lic.phil., collaboratrice scientifique de l'Unité Exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice.

années, il convient de préciser que les adolescents et les jeunes adultes ne restent généralement que quelque temps en section fermée, la suite du séjour s'effectuant en régime ouvert. Les établissements qui permettent les placements en milieu fermé et l'exécution de mesures pour jeunes adultes disposent, en raison de la durée des séjours et du mandat qui leur est conféré, d'offres internes de formation scolaire et professionnelle.

Des normes de sécurité plus élevées

L'OFJ exige que les établissements fermés respectent non seulement les conditions générales de reconnaissance qu'il a fixées mais aussi les recommandations du Conseil de l'Europe sur la détention préventive et la privation de liberté [notre traduction]. Par ailleurs, les cantons doivent disposer de bases légales qui règlent les compétences en matière de mesures de contrainte et de sécurité, notamment pour les établissements privés.

Par ailleurs, l'OFJ impose des normes de sécurité plus élevées pour ces

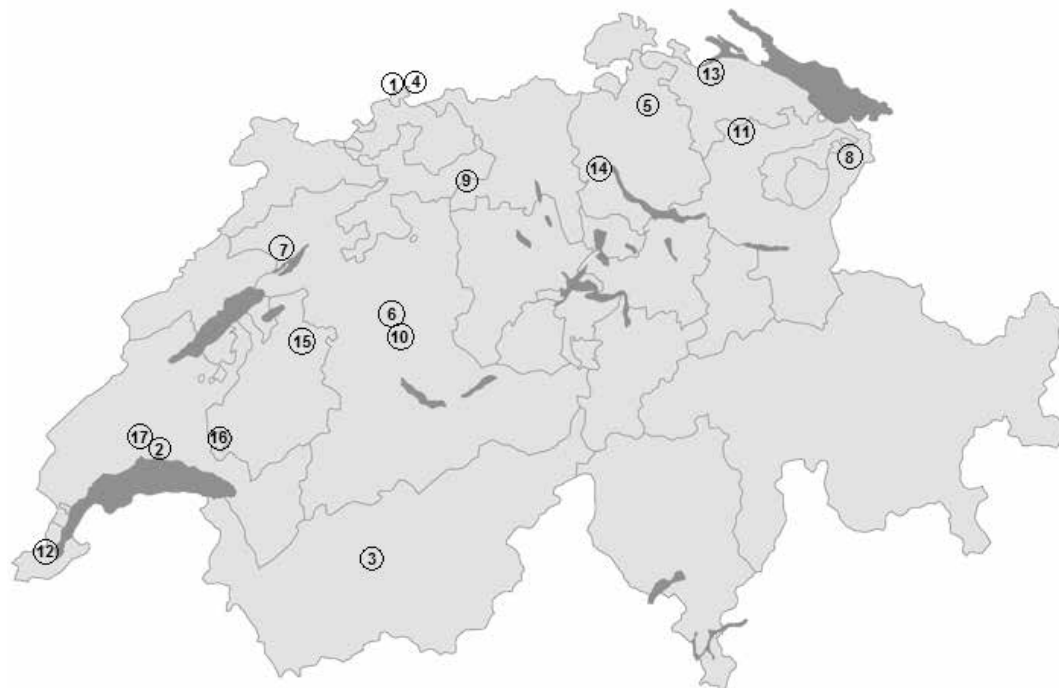
Plusieurs types d'offres

On distingue en Suisse différents types de structures fermées:

- *Divisions pour détention provisoire:*
AH Basel, Centre communal pour adolescents de Valmont, Centre éducatif de Pramont, Durchgangsstation FoyersBasel, Durchgangsstation Winterthur (DSW), La Clairière, Etablissement de détention pour mineurs Aux Léchaïres, Jugendheim Aarburg, Platanenhof, Viktoria-Stiftung.
- *Centres de transition et d'observation*
AH Basel, Centre communal pour adolescents de Valmont, Durchgangsstation FoyersBasel, DSW, Time-Out.
- Etablissements fermés accueillant des personnes pour des séjours de moyenne et de longue durée:
Centre éducatif de Pramont, Jugendheim Aarburg, Jugendheim Lory, Jugendheim Platanenhof, Jugendheim Prêles, Jugendstätte Bellevue, Massnahmenzentrum Uitikon, Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs (USPFM), Massnahmenzentrum Kalchrain, Viktoria-Stiftung.
- *Plusieurs établissements* mettent également à la disposition d'autres institutions des sections fermées destinées à l'exécution de mesures disciplinaires.

établissements. Il faut notamment que les portes, les fenêtres, les cours extérieures et les clôtures soient sécurisées, que toutes les chambres soient équipées d'un interphone, de sanitaires et de détecteurs d'incendie,

qu'il y ait des sas entre chaque secteur et qu'il soit possible de surveiller tous les secteurs.



1. AHBasel, BS
2. Valmont, VD
3. Pramont, VS
4. FoyersBasel, BS
5. Winterthur DSW, ZH
6. Viktoria-Stiftung, BE
7. Prêles, BE
8. Bellevue, SG
9. Aarburg, AG
10. Lory, BE
11. Platanenhof, SG
12. La Clairière, GE
13. Kalchrain, TG
14. Uitikon MZU, ZH
15. Time-Out, FR
16. Aux Léchaïres, VD
17. USPFM, VD

Etablissements d'éducation fermés reconnus par l'OFJ

| Institution <i>partenaire</i> | Structure d'accueil | Durée du séjour | Places totales | Places fermées | âges ♂/♀ |
|---|--|---------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| Aufnahmeheim Basel (AHBasel) Bâle/BS www.ahbasel.ch Fondation AHBasel | AHBasel accueille les adolescents de sexe masculin, en crise aiguë, présentant un potentiel de risque pour eux-mêmes ou pour les autres. Offre: mesures de protection selon le DPMIn, mesures de protection de l'enfant, placements à des fins d'assistance selon le code civil, détention et mesures disciplinaires. L'offre se compose d'un groupe de vie fermé et d'un groupe de vie ouvert avec une possibilité de transfert. Le travail éducatif est basé sur les ressources, sur les objectifs, ainsi que sur les relations conflictuelles. Les jeunes reçoivent un soutien psychologique à l'interne, une analyse de la personnalité et des expertises forensiques réalisées par la division de psychologie. | | | | |
| | École interne orientée sur l'individu, emploi dans l'atelier bois, possibilité de stage et de formation professionnelle à l'externe pour la division ouverte. | 1 à 6 mois | 17 | 9 | 12-18 ♂ |
| Centre communal pour adolescents de Valmont (CPA) Lausanne/VD www.lausanne.ch Ville de Lausanne | Le CPA accueille presque tous les régimes de courte durée du droit pénal des mineurs et du droit civil pour les adolescents des deux sexes. Ce grand nombre de mandats demande une prise en charge et une planification éducative diversifiée. Des phases de progression sont proposées en fonction de la mission. Avec l'ouverture de l'EDM aux Léchaïres, les privations de liberté jusqu'à 1 an et les détentions provisoires seront supprimées. | | | | |
| | Atelier de réactivation et d'observation scolaire. Ateliers divers (fer, bois, sérigraphie, cuir, création, expression, cuisine, sport) | entre 1 jour et plus de 1 an | 28 | 28 | 14-18 ♂/♀ |
| Centre éducatif fermé de Pramont (CEP) Granges/VS Canton du VS | Le CEP est un centre de mesures pour les adolescents et les jeunes adultes de sexe masculin. En plus des mesures pour les jeunes adultes, il propose des mesures de protection du droit pénal des mineurs, des mesures civiles de protection de l'enfance, de la détention et des mesures disciplinaires. L'offre se compose de 4 groupes de vie fermés. Le fonctionnement socio-éducatif est basé sur une démarche orientée vers les ressources. L'adolescent passe par différentes étapes et phases de progression durant son séjour. | | | | |
| | Appui scolaire individualisé. Formations professionnelles: menuisier, serrurier, mécanicien, cuisinier, nettoyeur en bâtiment, pépiniériste. | 3 mois à 4 ans | 34 | 34 | 15-30 ♂ |
| Durchgangsstation FoyersBasel Basel/BS www.foyersbasel.ch Association FoyersBasel | Le centre accueille des jeunes filles en crise profonde. Offre: mesures de protection du droit pénal des mineurs, mesures de protection pour les enfants, placements à des fins d'assistance selon le CC, détention provisoire et mesures disciplinaires. L'institution dispose d'une division fermée (4-6 places) et d'une division ouverte (8 places); des transferts internes sont possibles. Le concept pédagogique est fondé sur un travail orienté sur les ressources et les relations sociales. | | | | |
| | Ecole interne (domaines théoriques et créatifs, prévention, sport), programme d'emplois à l'interne et possibilité de stages d'orientation professionnelle à l'externe. Il est possible pour les jeunes de la région de fréquenter une école externe. | de quelques jours à env. 4 mois | 12 | 4-6 | 12-18 ♀ |
| Durchgangsstation Winterthur DSW Winterthur/ZH www.dsw.ch Association Durch- gangsstation Winterthur | Le DSW est un établissement qui accueille les jeunes de sexe masculin pour une intervention de crise à court terme. Il dispense des mesures de protection du droit pénal et civil et de la détention provisoire dans un cadre socio-pédagogique. L'objectif de ces séjours est la clarification de la situation personnelle générale, la confrontation avec le motif du placement et la prise en charge psychologique et diagnostique. | | | | |
| | Prise en charge individuelle dans le cadre d'une formation scolaire spécialisée, dans des ateliers, dans l'entretien de la maison ou à la cuisine, ainsi qu'en matière de psychologie. | 3 à 4 mois | 9 | 9 | 13-18 ♂ |
| Jugendheim der Viktoria-Stiftung Richigen/BE www.viktoriarichigen.ch Fondation Viktoria Richigen | Le foyer pour mineurs de la fondation Viktoria a pour mission d'offrir une prise en charge pédo-thérapeutique et une formation pour les enfants et adolescents des deux sexes présentant des troubles sociaux et comportementaux. Offre: mesures de protection du droit pénal des mineurs, mesures de protection de l'enfant et placements à des fins d'assistance selon le CC, détention provisoire et mesures disciplinaires. L'offre comporte des groupes fermés, semi-fermés, ouverts et en logement externe. Les principes éducatifs sont fondés sur une approche holistique et un travail systémique orienté vers les ressources. Une offre thérapeutique est à disposition. | | | | |
| | Formation scolaire secondaire, secondaire supérieure et spécialisée. Formation professionnelle: Economie domestique, cuisine, peinture, jardinage, service technique. | 3 mois à 3 ans | 41 | 14 | 12-22 ♂/♀ |
| Jugendheim Prêles Prêles/BE www.be.ch/preles Canton de BE | Le foyer pour jeunes de Prêles est le seul établissement d'éducation bilingue de Suisse. Il accueille des mesures du droit pénal des mineurs et du droit civil, ainsi que des mesures disciplinaires pour les jeunes de sexe masculin. L'offre se compose de 7 groupes de vie (fermé, semi-fermé et ouvert) et appartements pour accompagner les mineurs en phase de progression. La promotion de l'autonomie et de l'intégration sociale sont des points cruciaux. La formation professionnelle est très importante; les jeunes profitent d'un large éventail d'offres de formations et d'emplois. L'offre propose également un service de santé et de psychologie, ainsi qu'une aumônerie en sus du service socio-pédagogique et socio-éducatif. | | | | |
| | 13 formations professionnelles dans les domaines de l'économie domestique, de la construction, de la technique et de la nature. | 1 à 3 ans | 70 | 22 | 15-22 ♂ |
| Jugendstätte Bellevue Altstätten/SG www.bellevuenet.ch Fondation suisse Bellevue | La maison d'éducation Bellevue a pour mission de promouvoir le développement personnel ainsi que l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des adolescentes souffrant de graves troubles du comportement. Elle accueille des mesures du droit pénal des mineurs et du droit civil. L'institution dispose d'un groupe de vie fermé, de 2 groupes de vie ouverts et d'une offre d'appartements pour accompagner les mineurs en phase de progression. Tant l'offre de logements que l'offre d'emplois sont modulaires et comportent diverses phases de progression. Les soins psychiatriques et psychologiques externes constituent une offre supplémentaire. | | | | |
| | Ecole interne, emplois et préparation professionnelle dans les domaines suivants: menuiserie, couture, soudure, jardinage, économie domestique, ateliers de poterie et bijoux. Offre de formation professionnelle en menuiserie, économie domestique et jardinage. | 6 à 12 mois | 27 | 6 | 13-18 ♀ |
| Jugendheim Aarburg Aarburg/AG www.ag.ch/jugendheim Canton d'AG | Le foyer pour mineurs d'Aarburg cherche à développer, au travers d'aides éducatives et thérapeutiques, l'indépendance et l'autonomie des jeunes de sexe masculin qui présentent un développement à risque. Il dispense des mesures du droit pénal des mineurs, des mesures du droit civil et des mesures disciplinaires. L'offre se compose d'un groupe de vie fermé, de 3 groupes de vie semi-fermés (dont 1 classe de formation préprofessionnelle), de diverses formes de logements en interne et en externe pour des adolescents en phase de progression et des places dans des familles d'accueil partenaires. En matière de formation, celle-ci peut être ponctuée par un diplôme officiel de l'école obligatoire (secondaire et secondaire supérieure). 7 métiers peuvent être appris dans les ateliers internes et en entreprise avec une formation de niveau CFC et AFP. Dans la planification pédagogique et éducative, les structures sont claires et les moyens de mise en oeuvre d'une approche personnalisée constituent un point central. Le foyer pour mineurs d'Aarburg dispose de son propre service de psychologie. | | | | |
| | École professionnelle, école de commerce, cours de rattrapage, allemand en tant que langue étrangère, année de formation préprofessionnelle. Formations professionnelles: jardinage, menuiserie, peinture, atelier de métallurgie, construction, cuisine, économie domestique. Ateliers. | 3 à 12 mois | 49 | 8 | 14-22 ♂ |

| Institution <i>partenaire</i> | Structure d'accueil | Durée du séjour | Places totales | Places fermées | âges ♂,♀ |
|--|--|----------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Kantonales Jugendheim Lory Münsingen/BE www.pom.be.ch/lory Canton de BE | Les jeunes filles sont placées au foyer pour mineurs de Lory pour des raisons d'intégration sociale et de prévention de la récidive. Le foyer de Lory s'occupe de mesures du droit civil, du droit pénal et des mesures disciplinaires. Les quatre groupes de vie se différencient de par leur degré d'ouverture. Les principes éducatifs sont: l'acceptation inconditionnelle de la personne, l'affection, l'appréciation, le respect de la réalité, l'identification des limites et la transparence. L'institution dispose de diverses offres thérapeutiques, d'un service de santé à l'interne et d'une aumônerie. | | | | |
| | Ecole interne avec une offre individualisée. Formation professionnelle en cuisine, nettoyage des textiles, atelier textile, jardinage, économie domestique. Emplois en ateliers (textile, cartonnage, usinage) | 10 semaines à 1 an | 28 | 7 | 14-22 ♀ |
| Kantonales Jugendheim Platanenhof Oberuzwil/SG www.platanenhof.sg.ch Canton de SG | Le foyer pour mineurs de Platanenhof dispose d'un large éventail d'offres socio-éducatives en milieu ouvert et fermé. Les deux groupes de vie en milieu fermé peuvent accueillir des jeunes de sexe féminin ou masculin. Le milieu fermé n'accueille pas uniquement des mesures du droit pénal des mineurs et des mesures de tutelle, mais aussi des interventions de crise, des observations, de la détention provisoire et des courtes peines privatives de liberté. Les groupes de vie en milieu ouvert n'accueillent que des jeunes de sexe masculin. La formation professionnelle est une priorité. Le fondement pédagogique est basé sur l'approche systémique et orientée sur les ressources. | | | | |
| | Ecole professionnelle avec la possibilité d'obtenir un diplôme. Formations professionnelles: charpentier, polymécanicien, mécanicien, employé de commerce, cuisinier, agriculteur. | De plusieurs jours jusqu'à 3 ans | 42 | 16 | 12-22 ♂/♀ |
| La Clairière Vernier/GE Canton de GE | La Clairière est un établissement éducatif et thérapeutique sécurisé destiné aux mineurs des deux sexes. La détention préventive se déroule dans le secteur préventif et les mesures d'observation s'exécutent dans le secteur d'observation (en vertu du DPMIn et du CC). Un programme interdisciplinaire socio-éducatif et médico-psychologique est conçu pour chacun des jeunes. | | | | |
| | Appui scolaire individualisé. ateliers (sport, créativité, orientation professionnelle, santé) | De 1 jour à 3 mois | 30 | 30 | 15-18 ♂/♀ |
| Massnahmenzentrum Kalchrain (MZ Kalchrain) Hüttwilen/TG www.kalchrain.tg.ch Canton de TG | Le centre de Kalchrain accueille des mineurs et des jeunes adultes de sexe masculin pour des mesures du droit pénal et du droit civil. L'offre se compose de groupes de vie en milieu fermé et ouvert. Le centre de mesures de Kalchrain est spécialisé dans le traitement de la dépendance en milieu semi-ouvert et le traitement de délinquants sexuels. Le travail pédagogique est basé sur une approche empathique et conflictuelle, dans laquelle on préconise l'interaction respectueuse avec les clients et le travail sur les facteurs de risques individuels. | | | | |
| | École professionnelle interne et atelier d'observation. Formations professionnelles: agriculture, viticulture, serrurerie, menuiserie, technique du bâtiment, jardinage, peinture, atelier automobile, cuisine, nettoyage, nettoyage des textiles, économie domestique. | 3 à 4 ans | 59 | 9 | 17-30 ♂ |
| Massnahmenzentrum Uitikon (MZU) Uitikon/ZH www.justizvollzug.zh.ch Canton de ZH | Le MZU est une institution de mesures du droit pénal pour les adolescents et les jeunes adultes de sexe masculin. 3 régimes sont proposés: mesures pour les jeunes adultes, mesures de protection pour les mineurs, privation de liberté à partir de 6 mois pour les mineurs. L'offre se compose de divisions fermées, semi-fermées, ouvertes, ainsi que d'appartements pour les phases de progression. Durant le placement, différentes thérapies médico-légales cruciales sont offertes, telles que le travail sur le délit, le développement personnel, le développement des compétences sociales et la formation professionnelle. | | | | |
| | Ecole professionnelle interne. Formation professionnelle: mécanique automobile, jardinage, économie domestique, cuisine, agriculture, peinture, serrurerie, menuiserie, services techniques. | Jusqu'à 4 ans | 64 | 30 | 16-30 ♂ |
| Time Out Freiburg/FR www.st-etienne.ch Association Foyer St-Etienne | Le Time Out accueille des adolescentes et adolescents en proie à de graves difficultés sociales et comportementales. Le foyer exécute des mesures de protection en vertu du CC et du DPMIn, ainsi que des mesures disciplinaires. Les buts du séjour structuré de 12 semaines sont l'observation, l'évaluation et la recherche de solutions. L'établissement s'appuie sur l'approche humaniste et la systémique. | | | | |
| | Soutien individuel. Divers ateliers (école, sport, création, santé, travail, musique, cuisine, socialisation, prévention) | 3 mois | 10 | 10 | 13-18 ♂/♀ |

| Nouvelle institution (au plus tôt 2017) | Structure d'accueil | Durée du séjour | Places totales | Places fermées | âges ♂/♀ |
|---|---|----------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Etablissement de détention pour mineurs aux Léchaies (EDM) Palézieux/VD Canton de VD | L'EDM aux Léchaies accueillera des mineurs délinquants des deux sexes. Les régimes suivants pourront être exécutés: Privation de liberté, détention provisoire et mesures disciplinaires. | | | | |
| | Appui scolaire et enseignement individualisé: atelier de menuiserie, impression textile et PVC, cuisine, jardin, intendance, nettoyage des textiles, expression créative, graphisme, multimédia. | De plusieurs jours jusqu'à 4 ans | 36 | 36 | 10-18 ♂/♀ |
| Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs (USPFM), Cery/VD | Les clientèles cibles de la future USPFM sont les mineurs des deux sexes nécessitant une prise en charge psychiatrique. L'USPFM exécutera des mesures de protection en vertu du DPMIn et du CC. La prise en charge s'appuiera sur le concept d'interdisciplinarité permettant d'intégrer des visions de la systémique et de la psychopathologie des situations. | | | | |
| | Enseignement spécialisé, ateliers. | 9 à 12 mois | 10 | 10 | 14-18 ♂/♀ |

«De quel cadre une jeune femme a-t-elle besoin?»

Le foyer d'éducation Lory, un établissement fermé pour jeunes femmes

Le foyer d'éducation cantonal Lory situé à Münsingen près de Berne fait partie des rares institutions de Suisse alémanique à prendre en charge des jeunes femmes. Il dispose d'une section fermée, d'une section semi-ouverte et d'une section semi-fermée. Visite des lieux avec Eliane Michel, qui dirige le foyer depuis quinze ans.

Charlotte Spindler

A la fenêtre d'une chambre du vieux bâtiment à l'imposant toit en croupe on aperçoit un moulin à vent jaune qui tourne paisiblement. C'est une après-midi tranquille, les jeunes filles étant soit à l'école soit au travail; on entend du rap s'échapper de l'une

des chambres, signe qu'une pensionnaire est présente. Le foyer Lory dispose de 28 places au total. La section fermée, qui a été rénovée en 2004 et qui se trouve dans ce qu'on appelle le «nouveau bâtiment» bien que la construction date des années 60, compte sept places. Les sections semi-ouverte et semi-fermée accueillent, quant à elles, huit jeunes femmes chacune. Il existe également une section ouverte dans le bâtiment à colombages situé hors du périmètre de sécurité, le «Stöckli», où sont prises en charge cinq pensionnaires.

Une haie protège de la circulation en direction de l'Oberland bernois. L'imposante clôture qui s'élève autour de la section fermée est à peine visible depuis la route. Derrière



Eliane Michel est la directrice du foyer d'éducation Lory, situé à Münsingen (BE).

elle on aperçoit des espaces verts, un terrain de volleyball et de basketball ainsi qu'un petit bassin; au fond se dresse le bâtiment en bois moderne qui abrite les bureaux de l'exploitation horticole et les salles de classe. Les visiteurs ne peuvent accéder à la zone d'accueil que par des installations de sécurité: la frontière avec le monde extérieur est clairement perceptible.

La directrice a marqué le foyer de son empreinte

Eliane Michel nous reçoit dans son bureau, situé dans une aile entre l'ancien et le nouveau bâtiment. Cette assistante sociale, qui a suivi une formation continue dans le management, a travaillé auparavant dans le domaine social, de la tutelle ainsi que dans celui de l'assistance de probation. Elle dirige le foyer Lory depuis 15 ans; elle est à l'origine de la plupart des modifications qui ont été apportées au concept pédagogique au cours des dernières années.

«Nous faisons partie des rares établissements pour jeunes femmes qui proposent un cadre de prise en charge aussi étroit», explique Eliane Michel. «Nous ne sommes ni une unité d'évaluation ni une station d'observation; la plupart des jeunes filles étaient déjà prises en charge dans d'autres établissements avant d'arriver ici et se retrouvent chez nous car leur cas nécessite une mesure institutionnelle.» Toute nouvelle arrivée fait l'objet d'un examen minutieux. Les problèmes, les risques et les possibilités



Jacqueline Blaser est éducatrice spécialisée dans la section semi-fermée.

d'évolution sont évalués: de quel cadre une jeune femme a-t-elle besoin? Quels thèmes doivent être abordés en priorité? Quels objectifs le séjour dans le foyer peut-il avoir? La jeune femme est-elle en mesure d'atteindre ces objectifs? Sur la base de cet examen, une décision est prise quant au type de section qui serait le plus approprié, conjointement avec l'autorité de placement, la jeune fille et ses proches. Il n'existe toutefois aucune obligation d'acceptation.

«Retrouver tout simplement de la sérénité»

La directrice explique que «la section fermée est indiquée lorsqu'une jeune femme représente un danger pour elle-même ou pour les autres, qu'elle risque de quitter l'établissement sans autorisation pour retourner dans le milieu d'où elle vient». «Nombre de ces jeunes femmes rencontrent des problèmes de dépendance, se sont adonnées à la prostitution ou au trafic de drogue, sont tombées dans la dépendance ou présentent des troubles psychiques tels que des troubles de la personnalité borderline. Dans certains cas, le fait de passer quelque temps dans la section fermée leur permet de se protéger d'elles-mêmes et de retrouver tout simplement de la sérénité. C'est d'ailleurs souvent comme cela qu'elles le perçoivent, mais nous sommes conscients qu'un séjour en section fermée constitue une atteinte importante à leur liberté. L'établissement de règles claires et l'indication des voies de droit sont indispensables», souligne Eliane Michel.

Des pièces lumineuses, mais quelque peu dépouillées

Eliane Michel ouvre la porte qui mène à la section fermée: de part et d'autre du couloir se trouvent les salles de vie et les réfectoires, les chambres des jeunes filles, la cuisine, la salle de bains et les pièces de service. Le bureau des éducateurs se situe à proximité de l'entrée. Les pièces sont lumineuses et chaleureuses mais quelque peu dépouillées. La directrice a demandé à une jeune femme l'autorisation de jeter un œil à sa chambre en son absence. Une grande fenêtre laisse pénétrer beaucoup de lumière et de soleil dans la pièce mais elle ne s'ouvre pas. Une étroite lucarne, en partie protégée par une grille, est en revanche entrouverte. Le linge de lit est coloré; les



Réfectoire de la section fermée. Il s'agit d'une pièce lumineuse mais quelque peu dépouillée.

sanitaires – lavabo et WC – sont propres et en ordre et des objets personnels sont posés çà et là. Le mobilier est solide afin de pouvoir résister au vandalisme. Qu'en est-il des fugues? Selon Eliane Michel, fuguer de la section fermée serait presque mission impossible. Les

jeunes filles sont en effet enfermées à clé la nuit; la journée, elles peuvent circuler sur tout leur étage. Lorsqu'elles vont à l'extérieur, elles restent dans la zone délimitée par des grillages et sont toujours accompagnées.

«La violence n'est pas un motif d'exclusion»

Les jeunes femmes restent généralement dix à douze semaines dans la section fermée mais leur séjour peut durer jusqu'à plusieurs mois. Il est important que leur état évolue. Si toutefois on voit qu'une jeune femme consacre son énergie à opposer de la résistance, on recourt à d'autres solutions; des solutions paradoxales, comme un placement dans une section plus ouverte, pourraient, aux dires de la directrice, parfois entraîner un changement de comportement. La violence verbale et physique n'est pas tolérée. Un système de sanctions, allant du simple retrait de privilèges à sept jours d'isolement en cellule disciplinaire, a été mis sur pied. Lorsqu'une personne est victime d'une agression, que ce soit un collaborateur ou une jeune fille, elle a la possibilité en cas d'incident violent de porter plainte. Le foyer Lory lance ainsi un signal clair. Cependant, la

violence ne constitue pas un motif d'exclusion, comme l'explique Eliane Michel: «les jeunes filles ne peuvent pas compter sur un transfert dans un autre établissement, à moins que le cadre qui leur est proposé ici devienne insuffisant. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un placement dans un établissement psychiatrique doit être envisagé. Quoi qu'il en soit, les collaborateurs sont soumis à des exigences élevées: ils doivent accompagner les crises et appliquer de manière rigoureuse le système de sanctions mis en place.»

«Un travail extrêmement exigeant»

Hans-Ulrich Schenk, éducateur spécialisé dans la section fermée, travaille au foyer Lory depuis 1981. Après avoir obtenu un diplôme d'éducateur spécialisé, il a suivi une formation au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) et prépare actuellement un CAS (certificate of advanced studies) dans le domaine du travail avec les personnes atteintes de troubles psychiques en institutions socioéducatives. M. Schenk confie que «travailler avec les jeunes filles de la section est extrêmement exigeant». L'organisation du quotidien est primordiale ici. Le champ d'action est en effet limité, les jeux et les sorties en plein air n'étant possibles qu'en présence d'un éducateur spécialisé et les filles manquant souvent de motivation pour faire des activités: «Ce qu'elles préfèrent, c'est tout simplement se la couler douce», dit-il en souriant. «Nous devons être capables de percer à jour les états d'âme de chacune et les secrets au

«Le séjour en section fermée constitue une atteinte importante à leur liberté»

«Il faut être capable de percer à jour les états d'âme de chacune»

sein du groupe; la situation dégénère parfois rapidement et nous devons savoir réagir en pareil cas. Nous travaillons toujours en binôme; en tant qu'homme, je ne suis jamais seul dans la section et, dans les situations difficiles, par exemple lorsque nous devons pénétrer dans une chambre, un collègue m'accompagne systématiquement.» M. Schenk trouve malgré tout que, d'une manière générale, les services de nuit et du week-end sont difficiles. S'il est vrai que l'établissement est doté d'un système de sécurité – un bouton pouvant être actionné en cas d'urgence –, que le poste de police se situe non loin de là et que les collaborateurs ont appris à se défendre, il n'existe pas de service de sécurité. «Il serait souhaitable qu'on soit plus nombreux dans la section, en particulier la nuit, le week-end et les jours fériés», constate Hans-Ulrich Schenk avant d'ajouter: «Le sentiment de sécurité s'en trouverait renforcé.»

Un encadrement strict durant les deux premières semaines

Toutes les jeunes filles qui arrivent au foyer Lory ne passent pas forcément par la section fermée à leur arrivée. Dans tous les cas, les nouvelles venues sont toutefois strictement encadrées pendant leurs deux premières semaines; on les accompagne même pour se rendre en classe, dans les ateliers ou leur secteur de travail. Ce n'est qu'au terme de ces deux semaines que les conditions de séjour s'assouplissent. Les jeunes femmes qui sont dans la section semi-fermée avec structure journalière intégrée restent dans l'enceinte de l'établissement, que ce soit quand elles sont en classe ou dans les ateliers; dans la section semi-ouverte, elles

Le foyer Lory en quelques mots

Lorsqu'il a été créé en 1935, le foyer d'éducation Lory comptait 30 places; les jeunes filles étaient à l'époque formées aux activités domestiques, à la couture et à l'horticulture. Jusqu'à la fin des années 90, le personnel encadrant disposait d'expériences diverses et variées; depuis, le foyer travaille avec des éducateurs spécialisés et des psychothérapeutes. L'encadrement des 28 jeunes filles est assuré par 42 postes à temps plein; les hommes représentent environ un tiers du personnel éducatif.

Des jeunes femmes de toute la Suisse alémanique âgées de 14 à 22 ans et normalement douées y sont prises en charge. Selon la directrice, les pensionnaires sont de plus en plus jeunes. Il est en effet de moins en moins fréquent de placer les jeunes un peu avant leur majorité. 80 à 85% des placements relèvent du droit civil et le restant du droit pénal. Les sections «fermée», «semi-ouverte» et «semi-fermée» sont reconnues par l'Office fédéral de la justice comme «offres en milieu fermé».

Le foyer Lory propose du travail en ateliers et dans différents secteurs d'activité. Les plus jeunes peuvent achever leur scolarité obligatoire et suivre des filières de formation modulaire dans les domaines de l'horticulture, de la cuisine et du textile; l'établissement offre également la possibilité d'effectuer une formation professionnelle de deux ans menant à une attestation fédérale en suivant des cours à l'extérieur.

peuvent bénéficier d'une structure journalière externe. Il existe des règles strictes en ce qui concerne les sorties, l'accès à Internet, l'utilisation du téléphone mobile, de Facebook ou autre.

Les sections semi-ouverte et semi-fermée, qui occupent les deux étages du vieux bâtiment, se distinguent par le degré de liberté laissé aux pensionnaires. L'endroit est plus agréable à vivre, comme semble d'ailleurs le penser le chat tigré affalé sur le canapé de la salle de vie. Les pièces sont ouvertes et décorées de manière personnelle, les fenêtres étant

toutefois ici aussi sécurisées. «J'aime travailler avec ces jeunes femmes», nous confie Jacqueline Blaser, diplômée depuis bientôt un an et demi de la Haute école spécialisée de Lucerne (HSL); il s'agit de son premier poste. «Le quotidien au sein de la section est mouvementé et riche; il faut être capable de percer à jour les états d'âme de chacune», déclare-t-elle. Elle trouve, elle aussi, que le service de nuit est difficile et est bien contente de ne pas se retrouver seule dans l'établissement à ce moment-là. Elle a également dû s'habituer au quotidien très structuré de la section. Elle estime que la collaboration avec les parents est très bonne et apprécie que les autorités de placement s'occupent des jeunes filles placées et leur rendent visite.

«La surveillance et les mesures de construction ne sont qu'une forme de sécurité»

Les relations humaines contribuent à la sécurité

«Le niveau de sécurité répond à l'heure actuelle aux besoins de l'établissement», lâche Eliane Michel en guise de conclusion. «Mais ces besoins peuvent évoluer. La société a de plus en plus tendance à privilégier la répression et l'enfermement, ce à quoi nous ne sommes pas favorables. La surveillance technique et les mesures de construction ne sont qu'une forme de sécurité. Développer les relations humaines pour favoriser la sécurité est, du moins avec les jeunes, la méthode qui a le plus de chances de porter ses fruits et qui a le plus d'effets à long terme.»



Chambre d'une jeune fille. Le linge de lit est coloré, ce qui rend la pièce chaleureuse. Le mobilier est solide afin de pouvoir résister au vandalisme.

Observation, évaluation et recherche de remédiation

Un espace propice à freiner l'escalade des comportements agissants des jeunes

Time Out est une unité semi-fermée d'observation et de recherche de remédiation qui accueille dix adolescents, filles et garçons, confrontés à des problèmes familiaux ou à des problèmes personnels aigus.

Pierre-Yves Buri

Entre 1996 et 2000, un groupe de travail du Foyer St-Etienne (FSE) fait le constat que les problématiques présentées par les adolescents ont considérablement évolué. Le nombre de placements d'adolescents «âgés» est en diminution, alors que celui des enfants préscolaires et des jeunes adolescents ne cesse d'augmenter. Cette situation est semblable dans l'ensemble des institutions de Suisse romande qui constatent également que les situations de crise sont plus aiguës. Sans que le nombre de ces adolescents en difficulté n'ait augmenté, c'est la gravité des troubles délictueux ou psychiques, associée au jeune âge de ces mineurs, qui frappe alors les intervenants sociaux. Dès lors, un projet a été élaboré pour transformer un des groupes d'adolescents de l'internat en unité semi-fermée d'observation et de recherche de remédiation. Cette nouvelle unité a accueilli les premiers jeunes le 1^{er} avril 2003.

«C'est la gravité des troubles délictueux ou psychiques, associée au jeune âge de ces mineurs qui frappe»

L'offre de Time Out

Les buts principaux de l'unité Time Out sont l'observation, l'évaluation et la recherche de remédiation. Le choix s'est porté sur une structure semi-fermée qui permet, dans un temps et un espace définis, d'obtenir un maximum d'informations pour présenter des propositions d'intervention. Time Out accueille dix adolescents, filles et garçons. Les adolescents sont confrontés à des problèmes familiaux ou à des problèmes personnels aigus. Leur prise en charge peut être qualifiée de particulièrement difficile.

Souvent renvoyés de plusieurs institutions, ils ont mis en échec les interventions précédentes. Sans projet, en voie de marginalisation, il est nécessaire de leur offrir un temps de rupture pour qu'ils puissent prendre du recul et réfléchir à leur situation. Ils manquent de motivation et de protection. Certains d'entre eux peuvent avoir besoin d'aide à la re-socialisation après un séjour en hôpital psychiatrique.

Un établissement contenant et sécurisant

Le concept de Time Out veut favoriser un arrêt dans l'escalade des comportements agissants des jeunes, ceci au profit d'une évaluation approfondie et pluridimensionnelle. Cette évaluation doit permettre de proposer aux partenaires sociaux des mesures d'accompagnement et d'aide à la résolution des problèmes. La durée de placement est fixée à douze semaines effectives. Les absences (fugues, hospitalisations, non retour de week-end, incarcérations, etc..) prolongent d'autant le placement. Une première période de quatre semaines est dévolue à l'observation systématique et standardisée. Une seconde période de 8 semaines favorisant la mise en place d'objectifs d'intervention venant corroborer (ou non) les hypothèses initiales. L'unité n'a pas un caractère carcéral. Time Out est un centre d'éducation renforcé, caractérisé par des règles de vie strictes. Les aspects contenant et contrôlant de l'accompagnement permettent d'alléger certaines contraintes, de faire face à des stimuli relationnels et sociaux nouveaux et de rendre impossible le recours à certaines stratégies d'évitement ou de fuite. L'objectif de cette unité n'est ainsi pas défini par la «fermeture», mais par la création d'un contexte contenant et sécurisant, propre au développement de lien. Le contexte de contrainte ne détermine pas la démarche d'aide, mais



il favorise la rencontre à partir de laquelle peut naître une relation d'aide ou une relation thérapeutique. La semi-fermeture a pour objectif premier d'éviter une péjoration de la situation, afin de réduire le risque de marginalisation et d'exclusion. Par contraste, la notion de contention dans un milieu carcéral est liée à l'idée de punition et de protection de la société.

Un espace de protection, de réflexion et d'intimité

Time Out n'a pas de «chambre de sécurité». Si nécessaire, le juge placera quelques jours un jeune en prison, rendant ainsi le changement provisoire de statut sans équivoque. Les temps en chambre servent aux objectifs de protection et de réflexion ainsi qu'à préserver un espace individualisé et intime. Ils éloignent les jeunes des phénomènes et des stimuli du groupe. La constitution de petits groupes et la réduction du temps passé avec les pairs canalisent l'énergie vers les intervenants qui pourront orienter les jeunes vers d'autres mondes et favoriser l'émergence d'une demande d'aide. L'intégration au groupe reste cependant nécessaire afin de pouvoir y tester de nouveaux modes relationnels sachant que le contexte de l'expérimentation est protégé et contrôlé. La prise en charge dans un environnement semi-fermé est définie par l'organisation du séjour. Il va progressivement de la fermeture à l'ouverture de l'unité, mais également par l'organisation de sorties quotidiennes accompagnées.

Le déroulement du placement

Le placement se déroule en deux phases: La première consacrée à «l'observation» et la seconde axée sur «l'intervention». Ces deux phases sont subdivisées en cinq étapes:

Etape 1:
Première journée en chambre. L'éducateur de référence consacre cette journée avec le jeune afin de clarifier les différentes questions liées aux règles et au fonctionnement au sein de l'unité. Cela devrait permettre aussi la création rapide d'un lien entre le jeune et son référent. Durant cette journée, le personnel de l'institution est très attentif à l'état psychique du nouvel arrivant.

Etape 2:
Durant les sept premiers jours, le jeune ne quitte pas l'institution. Cette phase doit lui permettre de s'ancrer progressivement. Il ne participe qu'aux ateliers qui ont lieu à l'interne. Au terme de cette semaine, il intègre pleinement le groupe dans le sens où l'adolescent va participer à toutes les activités (intérieures et extérieures).

Etape 3:
Après deux week-ends durant lesquels l'adolescent est resté à Time-Out, il a droit à son premier congé à son domicile. Cela commence par une journée libre, le dimanche. Au cours des semaines, la progression week-end s'établit en fonction de la capacité de la famille à gérer les moments hors

institution. Normalement, après quelques semaines, le jeune bénéficie de week-ends complets.

Etape 4:
Bilan de mi-synthèse. Il a lieu après un mois de placement.
Présentation aux partenaires des hypothèses de compréhension et objectifs d'intervention.

Etape 5:
Poursuite du placement avec les objectifs d'intervention qui ont été fixés lors du bilan de mi-synthèse.

Etape 6:
Bilan de synthèse. Il a lieu deux semaines avant la sortie du jeune.

La journée, le jeune est occupé dans différents ateliers, dont les deux principaux sont l'école et le sport. Divers autres ateliers rythment le quotidien et sont autant d'outils liés à l'observation contextuelle: création, art-thérapie, information sexuelle, prévention drogues, promotion de la santé, média, socialisation, cuisine, grimpe, bibliothèque et pour terminer intendance et conciergerie. Une équipe pluridisciplinaire veille à l'encadrement et l'accompagnement des adolescents. Cette équipe est composée principalement d'éducateurs/trices. Elle est complétée par une psychologue, un enseignant, un art-thérapeute, un pédopsychiatre et finalement un responsable d'équipe.

Observation et évaluation

Une batterie de questionnaires à large spectre est appliquée à toutes les situations et suit une procédure standardisée. Nous collaborons étroitement avec l'Université de Fribourg.

A Time Out, ces questionnaires sont les outils de travail pour remplir le mandat d'observation. L'application de cette procédure complète est donc comprise comme une condition incontournable pour atteindre l'objectif fixé.

Tous ces outils d'évaluation sont utilisés, selon leur spécificité, par les éducateurs ou par la psychologue. Les résultats sont régulièrement mis en commun et utilisés pour dégager des pistes d'intervention durant le placement et pour la suite.

Tout au long du séjour, l'évaluation est complétée par les méthodes d'observation directe des comportements et du savoir-faire dans les activités quotidiennes (par exemple vie communautaire, en classe et en atelier,



Les buts principaux de l'unité Time Out sont l'observation, l'évaluation et la recherche de remédiation.



Structure semi-fermée de l'unité Time Out.

intégration au groupe, gestion des conflits, respect de soi et d'autrui, acceptation des règles, adaptation générale, réponse aux sollicitations, tolérance aux frustrations, sorties week-end, contrôle de la consommation).

Projet personnalisé

Tout au long de son séjour, le mineur est suivi de manière plus spécifique par «son» éducateur de référence. Il bénéficie aussi d'un soutien psychologique. Un pédopsychiatre veille à évaluer le risque suicidaire. Consultant pour l'unité, il éclaire l'équipe quant aux aspects psychopathologiques des adolescents accueillis.

L'éducateur de référence joue un rôle clé dans l'accompagnement du mineur. Présent lors de l'admission où sont définis les premiers objectifs liés au placement, il a pour mission de coordonner tout l'accompagnement du jeune pendant la durée du placement.

La réponse donnée par le jeune est variable. Comme tout projet, il est important que le bénéficiaire soit partie prenante de ce qui se dessine pour lui. Le travail sur la demande débute véritablement lors des premières minutes de placement (entretien d'admission) et se poursuit jusqu'à son terme. L'éducateur de référence (comme tous les

intervenant à Time Out) a une obligation de moyens (de mise en œuvre) sans pouvoir forcément satisfaire une obligation de résultats. Comme déjà mentionné, le travail visant à la constitution d'un projet personnalisé pour le jeune est conséquent. L'éducateur de référence veille à l'élaboration de ce projet. Il est soutenu par l'équipe pluridisciplinaire qui peut intervenir à différents niveaux.

Quand le bien-être de l'enfant est menacé

Placements de mineurs dans des foyers d'éducation fermés ou des cliniques psychiatriques en vertu du droit civil

Les placements d'enfants et d'adolescents dans des foyers d'éducation fermés ou des cliniques psychiatriques ne relèvent pas forcément du droit pénal des mineurs, mais peuvent également relever de mesures de protection de l'enfant relevant du droit civil. L'auteur de cet article se penche sur les principes du droit civil qui entrent en ligne de compte lorsque des autorités décident de placer un mineur dans un foyer d'éducation fermé ou une clinique psychiatrique.

Daniel Rosch

On parle d'un retrait du droit de garde lorsque le bien-être d'un enfant est menacé à tel point qu'on doit le retirer à la personne qui détient l'autorité parentale ou la garde et le placer hors de la communauté familiale. C'est l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) qui prononce ce type de retrait. Dans le cas où un enfant doit être placé dans une institution fermée ou un établissement psychiatrique, les art. 314b et 327c, al. 3, du code civil (CC) imposent respectivement à l'APEA et au tuteur de prendre d'autres dispositions en considération.

Protection juridique plus rigoureuse

Dans l'ancien droit de la tutelle, les dispositions relatives au contrôle judiciaire et à la procédure en cas de privation de liberté à des fins d'assistance (PLA) s'appliquaient par analogie lorsque l'enfant devait, dans le cadre d'une procédure de retrait du droit de garde, être placé dans un établissement. En vertu

du nouveau droit, toutes les dispositions de la protection de l'adulte sur le placement à des fins d'assistance (PAFA) sont applicables par analogie lorsque l'enfant est placé dans un établissement psychiatrique ou dans une institution fermée. Il s'agit, sous l'angle du droit matériel, d'un retrait du droit de garde au sens de l'art. 310 CC, dont les conditions sont plus larges que celles du PAFA. C'est l'APEA qui est compétente en matière de placement; elle est ainsi tenue de prendre en considération les dispositions relatives au PAFA lors d'un transfert dans une institution fermée. Ces dispositions garantissent une protection juridique plus rigoureuse et plus rapide dans le cas de cette importante atteinte aux droits de la personnalité de l'enfant.

Institution fermée

Contrairement au PAFA, le champ d'application de l'art. 314b, al. 1, CC est limité aux institutions fermées et aux établissements psychiatriques. Il semble que la notion d'«institution

fermée» corresponde – comme c'était le cas sous l'ancien régime – à celle très large «d'établissement» utilisée par le Tribunal fédéral.

On parle d'établissement lorsque la liberté de la personne qui s'y trouve est plus restreinte que celle de ses contemporains d'une manière générale. Seuls les placements dans des familles d'accueil, des familles d'accueil à visée curative, des foyers pour enfants et orphelins ainsi que des foyers scolaires ne sont pas encore considérés comme des placements en établissements, ce qui n'est pas sans susciter des débats, certains spécialistes souhaitant expressément limiter le champ d'application des dispositions



Daniel Rosch, Berne; professeur (HES), juriste et travailleur social HES, professeur à la Haute Ecole de Lucerne.

«Une dégradation de la protection juridique ne serait sans doute pas conforme à ce que souhaitait le législateur»

Bibliographie

Cet article constitue un extrait retravaillé et mis à jour de la publication suivante:
Rosch, Die fürsorgliche Unterbringung im revidierten Kindes- und Erwachsenenschutzrecht, AJP 2011, p. 505 ss, disponible sur: <http://www.danielrosch.ch/downloads/ajproschdef.pdf>

pertinentes aux institutions disposant d'une section fermée. Cette limitation entraîne-toutefois une dégradation de la protection juridique, ce qui ne serait sans doute pas conforme à ce que souhaitait le législateur. On peut cependant regretter que ce dernier n'ait pas précisé ce qu'il entendait exactement par «institution fermée».

Mesures médicales

Si toute personne détenant l'autorité parentale a en principe le droit de décider des soins médicaux à administrer aux mineurs incapables de discernement, ceux qui en sont capables peuvent, en revanche, déterminer eux-mêmes, sans le concours de leurs parents, les traitements médicaux auxquels ils consentent, sauf disposition contraire de la loi. Le pouvoir de représentation prévu par les art. 433 ss CC ne vaut, chez les adultes, que dans le cas d'un traitement de troubles psychiatriques intervenant dans le cadre d'un PAFA. Se pose cependant la question de savoir si l'art. 434 CC relatif aux soins médicaux en cas de troubles psychiatriques s'applique aussi aux mineurs. Si c'est le cas, le médecin-chef du service concerné pourrait ordonner une mesure médicale (de contrainte) pour autant que les conditions soient remplies. Hors du cadre d'un PAFA, les parents peuvent, comme déjà mentionné, en principe décider pour leur enfant incapable de discernement dans le cadre prévu par le CC. Il n'existe certes aucune voie de recours s'ils outrepassent leurs compétences mais il est possible de faire appel à l'APEA. Contrairement au droit de la protection des adultes, la norme de renvoi de l'art. 314b CC entend renforcer la protection juridique, notamment, et non pas priver les parents de leurs droits. Ainsi, si les médecins et les personnes détenant l'autorité parentale ne parviennent pas à se mettre d'accord, l'avis des médecins n'est pas forcément celui auquel on accordera le plus de poids. Selon le point de vue exposé ici, l'art. 434 CC n'entrerait donc pas en ligne de compte. Si la personne qui détient l'autorité parentale refuse de donner son consentement, il est possible d'en appeler à l'APEA, qui consentira, le cas échéant, à ces mesures.

Mesures limitant la liberté de mouvement

Les dispositions relatives à la restriction de la liberté de mouvement s'appliquent par analogie dans le cadre d'un PAFA. La liberté de mouvement des mineurs capables et incapables de discernement peut être restreinte dans le cadre d'un PAFA si les conditions de l'art. 383 CC sont remplies. Rien n'indique que

les compétences en matière de réglementation incombent exclusivement au législateur fédéral, ce qui signifie que les cantons peuvent édicter d'autres dispositions légales, notamment dans le domaine du logement et des établissements médico-sociaux. Certains l'ont d'ailleurs fait, à l'instar des cantons de Berne et de Bâle-Ville.

Examen périodique (art. 431 CC) du PAFA

On peut se demander dans quelle mesure l'examen périodique prévu par l'art. 431 CC vaut pour les placements visés à l'art. 314b, al. 1, CC. Comme déjà mentionné, la référence aux dispositions relatives au PAFA vise à renforcer la protection juridique dans le cas de placements dans des institutions fermées ou dans des établissements psychiatriques. Compte tenu du fait que le placement chez des

parents nourriciers fait l'objet, au moins une fois par an, d'un examen conformément à l'art. 10 de l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE), l'examen périodique apparaît également opportun dans le cas de mesures portant encore davantage atteinte à la situation juridique des mineurs.

Suivi

Après un séjour dans une institution fermée ou un établissement psychiatrique, des mesures de soutien peuvent être prises dans le cadre du suivi, la personne concernée pouvant, par exemple, être tenue de participer régulièrement à des entretiens de conseils ou de prendre des médicaments. Ces mesures initialement prévues pour les adultes peuvent, dans certains cas, s'appliquer aux mineurs, les intérêts étant strictement les mêmes.

Dispositions légales pertinentes

Code civil suisse (CC) du 10 décembre 1907 (Etat le 1^{er} juillet 2013)

Art. 314b

¹ Lorsque l'enfant est placé dans une institution fermée ou dans un établissement psychiatrique, les dispositions de la protection de l'adulte sur le placement à des fins d'assistance sont applicables par analogie.

Art. 433

¹ Lorsqu'une personne est placée dans une institution pour y subir un traitement en raison de troubles psychiques, le médecin traitant établit un plan de traitement écrit avec elle et, le cas échéant, sa personne de confiance.

² Le médecin traitant renseigne la personne concernée et sa personne de confiance sur tous les éléments essentiels du traitement médical envisagé; l'information porte en particulier sur les raisons, le but, la nature, les modalités, les risques et les effets secondaires du traitement, ainsi que sur les conséquences d'un défaut de soins et sur l'existence d'autres traitements.

³ Le plan de traitement est soumis au consentement de la personne concernée. Si elle est incapable de discernement, le médecin traitant prend en considération d'éventuelles directives anticipées.

⁴ Le plan de traitement est adapté à l'évolution de la médecine et à l'état de la personne concernée.

Art. 434

¹ Si le consentement de la personne concernée fait défaut, le médecin-chef du service concerné peut prescrire par écrit les soins médicaux prévus par le plan de traitement lorsque:

1. le défaut de traitement met gravement en péril la santé de la personne concernée ou la vie ou l'intégrité corporelle d'autrui;
2. la personne concernée n'a pas la capacité de discernement requise pour saisir la nécessité du traitement;
3. il n'existe pas de mesures appropriées moins rigoureuses.

² La décision est communiquée par écrit à la personne concernée et à sa personne de confiance; elle indique les voies de recours.

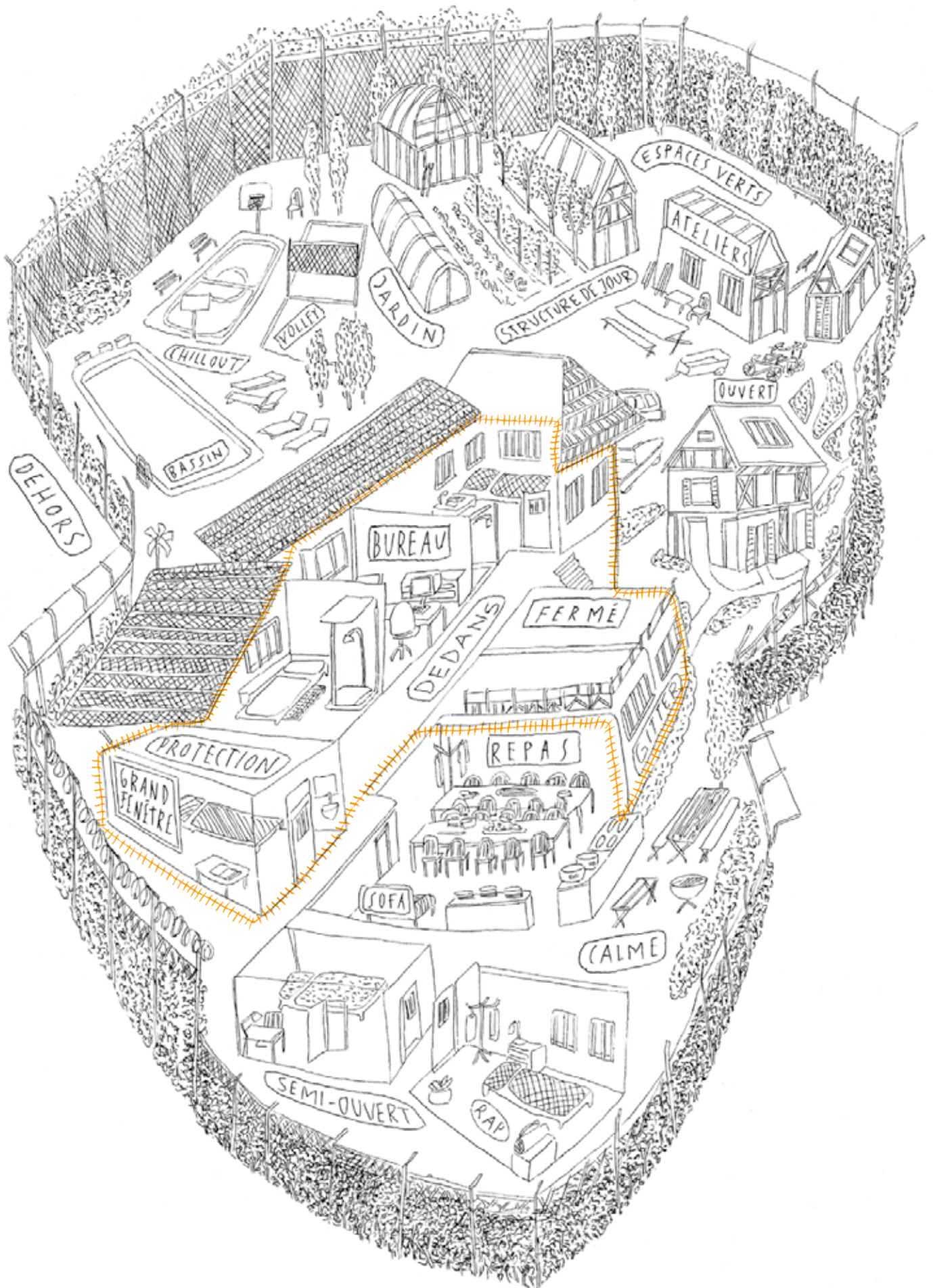
Art. 435

¹ En cas d'urgence, les soins médicaux indispensables peuvent être administrés immédiatement si la protection de la personne concernée ou celle d'autrui l'exige.

² Lorsque l'institution sait comment la personne entend être traitée, elle prend en considération sa volonté.

Art. 438

Les règles sur les mesures limitant la liberté de mouvement d'une personne résidant dans une institution s'appliquent par analogie aux mesures limitant la liberté de mouvement de la personne placée dans une institution à des fins d'assistance. La possibilité d'en appeler au juge est réservée.



Des étudiants en droit au cœur de l'univers carcéral

Des étudiants en droit allemands ont pu se glisser dans la peau de détenus

Un cours unique en son genre a été organisé en Allemagne: 80 étudiants en droit et professeurs ont pu séjourner, au printemps dernier, pendant plusieurs jours dans l'ancienne prison d'Oldenburg et se faire une idée de ce que signifie «être enfermé».

Peter Ullrich

Les étudiants en droit ont la possibilité de visiter un établissement pénitentiaire dans le cadre, notamment, de leur cours de droit pénal. Cependant, une visite de deux ou trois heures est insuffisante pour se faire une véritable idée de ce qu'est la privation de liberté. A l'occasion d'un congrès de criminologie organisé en 2012, Gerd Koop, directeur de l'établissement pénitentiaire d'Oldenburg, et Peter Wetzels, professeur à l'Université de Hambourg, ont lancé l'idée de faire séjourner pendant quelques jours des étudiants et des professeurs dans la prison d'Oldenburg dans des conditions de détention proches de la réalité. Dans l'esprit de Gerd Koop et Peter Wetzels, il ne s'agissait pas ici seulement de plonger dans l'atmosphère fascinante d'une vieille prison mais de permettre à de futurs

juristes mais aussi juges et avocats de se rendre compte de ce que représente le fait d'être enfermé et contrôlé 24h/24.

Ce projet a suscité un intérêt considérable. Y ont participé, outre l'Université de Hambourg, les Universités de Greifswald, de Göttingen et de Münster. C'est ainsi que, le 17 avril 2013, 60 étudiants et 20 professeurs ont franchi les portes de l'ancienne prison d'Oldenburg (Basse-Saxe) pour quatre jours. Celle-ci avait été fermée à la fin du mois de mars après 156 ans de service, les détenus qu'elle accueillait ayant, quant à eux, été transférés dans un bâtiment flambant neuf.

Un régime strict

Les 80 participants ont, pour la plupart, séjourné dans des cellules individuelles d'environ 8 m² dans lesquelles les sanitaires n'étaient pas cloisonnés. A leur arrivée, ils ont été, comme dans une véritable prison, palpés et fouillés, et les objets illicites – dont faisait bien entendu partie le téléphone portable

– leur ont été confisqués pour la durée du séjour. L'alcool et les cigarettes étaient, eux aussi, prohibés. Les matelas, les draps et

la vaisselle étaient naturellement les mêmes que ceux utilisés par les détenus. Pour se doucher, 30 personnes devaient

se partager une petite pièce. Les cellules ne possédaient ni radio ni télévision. Le repas, préparé dans l'esprit de celui donné aux détenus, était généralement servi en cellule. Les portes des cellules étaient ouvertes à 6 h pour être refermées à 22 h (voir encadré «Une journée type»). La fermeture des portes pour la nuit n'était, bien entendu, pas obligatoire, mais certains participants avaient envie de vivre cette expérience hors du commun.

S'ils n'ont pas travaillé comme le faisaient les détenus, les participants ont toutefois eu un programme bien rempli: ils ont notamment suivi des cours organisés par les universités, visité la nouvelle prison d'Oldenburg, ainsi que la section d'exécution en milieu ouvert de Wilhelmshaven et pu rencontrer des détenus et des collaborateurs de la prison.

«Les participants ont été palpés et fouillés»



Les participants au cours d'avril 2013 devant l'ancienne prison d'Oldenburg.

Une expérience réussie mais non renouvelée

Gerd Koop, principal initiateur du projet «Jurastudium hinter Gittern» («Etudier le droit derrière les barreaux»), parle d'un intérêt «considérable» pour ce dernier (voir interview de Gerd Koop). Tous les participants auraient du moins compris, par le biais de l'enfermement, du confinement et des nombreuses règles et restrictions auxquelles ils étaient soumis, ce que signifiait vraiment «être privé de liberté». Les étudiants ont été complètement réceptifs à cette situation inhabituelle; seule une minorité d'entre eux s'est sentie dépassée et a été contrainte de mettre fin à l'expérience. M. Koop a par la suite gardé de nombreux contacts avec les étudiants ayant participé au cours: quelques-uns d'entre eux ont pu effectuer un stage au sein de la nouvelle prison, d'autres ont écrit un travail de mémoire sur leur expérience. A ses dires, des juges et des procureurs du coin lui auraient demandé si l'expérience pouvait être renouvelée ou si une offre durable pouvait être mise en place. Malheureusement, il a dû rejeter la proposition. D'après ce directeur de prison expérimenté, aucun autre cours de ce type n'a été organisé en Allemagne.

«Une expérience de la vie en prison peut avoir des effets positifs sur l'activité future»

Quid de la Suisse?

Les professeurs de droit pénal suisses interrogés sont d'autant plus enthousiasmés par l'idée allemande qu'on n'a jamais organisé en Suisse de cours similaire à celui d'Oldenburg: «Une expérience de la vie en prison... ne peut avoir que des effets positifs sur la future activité (par ex. juge)», selon Christian Schwarzenegger, professeur de droit pénal, de droit de procédure pénale et de criminologie à l'Université de Zurich. Depuis longtemps déjà, il organise avec ses collègues des visites dans plusieurs établissements pénitentiaires qui ont un énorme succès auprès des étudiants. A ses yeux, «ces visites font partie intégrante de la formation de juriste».

Peter Aebersold, professeur émérite de l'Université de Bâle spécialisé en criminologie, droit pénal des mineurs et exécution des peines, explique qu'il a proposé, il y a de nombreuses années en Allemagne, un jeu de rôle sur l'exécution des peines. Le concept était similaire à celui d'Oldenburg mais comportait une différence de taille: les participants ne séjournaient pas dans des cellules.



Au milieu: M. Wetzels (professeur à l'Université de Hambourg), M. Jehle (professeur à l'Université de Göttingen), M. Koop (directeur de l'établissement pénitentiaire d'Oldenburg), M. Boers (professeur à l'Université de Göttingen), M. Dünkel (professeur à l'Université de Greifswald); en uniforme foncé: des employés de l'établissement pénitentiaire d'Oldenburg.

Ce qui était intéressant, c'était le profil de ces participants: la moitié était des étudiants, un quart de vrais détenus et le quart restant des collaborateurs de l'exécution des peines; presque tous auraient joué un rôle différent de celui qu'ils avaient dans la vraie vie. Selon Peter

Aebersold, le jeu aurait eu un impact émotionnel important, ce qui aurait été extrêmement enrichissant aux yeux des participants. Et d'ajouter: «Les effets positifs pourraient encore être accentués avec l'enfermement.»

Les professeurs de droit pénal interrogés s'imaginaient bien organiser en Suisse un cours tel que celui d'Oldenburg. Toutefois, Christian Schwarzenegger s'interroge, à juste titre, sur la faisabilité d'un tel projet. En effet, les établissements vides qui se prêteraient à ce type d'expérience ne sont pas légion. Faute de pouvoir leur proposer une telle

expérience, le professeur demande toujours à ses étudiants de réaliser des exercices pratiques dans le cadre de leur travail de master, par exemple des interviews de détenus. Peter Aebersold pense, quant à lui, qu'il serait possible de mettre en place de nouvelles offres s'inspirant des jeux de rôle.

Une idée qui devrait faire école

Le cours d'Oldenburg n'a vu le jour que par un heureux hasard, qui a voulu que l'ancien établissement pénitentiaire ferme ses portes. S'il est difficile de mettre en place de tels projets en Allemagne, ce n'est pas plus simple en Suisse. Mais ici comme là-bas, il serait utile aux étudiants, notamment aux futurs juges et procureurs, mais aussi aux autres personnes qui travaillent dans le domaine de l'exécution des peines, d'avoir une expérience de la détention. C'est la raison pour laquelle on ne peut qu'espérer qu'une autre initiative s'inspire de celle d'Oldenburg voie le jour!

Une journée type

| | |
|---------------------|--|
| Jeudi 18 avril 2013 | |
| 6h00 | Ouverture des portes, possibilité de se doucher |
| à partir de 6h45 | Distribution du petit déjeuner (repas en cellule) |
| 7h30 | Unité de cours I, organisée par les universités |
| 11h30 | Transfert pour la visite du bâtiment principal (nouvelle prison d'Oldenburg) |
| 12h00 | Distribution du repas (réfectoire) |
| 13h00 | Objectifs et mission de la prison d'Oldenburg (chapelle) Rencontre avec des collaborateurs travaillant dans le bâtiment principal |
| 14h00 | Visite de l'établissement |
| 16h00 | Phase d'observation dans les différentes sections du bâtiment principal |
| 17h30 | Discussion avec des collaborateurs et des détenus sur la vie et le travail au sein de l'établissement |
| 18h30 | Repas commun dans le bâtiment principal |
| 19h30 | Transfert vers la section de la Gerichtsstraße (ancienne prison d'Oldenburg) |
| 20h00 | Temps libre au sein de la section, créneau de discussion informelle |
| 22h00 | Fermeture des portes |

«L'enfermement a permis aux participants de se rendre vraiment compte de ce qu'est la privation de liberté»



Gerd Koop, directeur de l'établissement pénitentiaire d'Oldenburg (Basse-Saxe).

bulletin info: 80 personnes ont pu participer au cours «Jurastudium hinter Gittern». Avez-vous dû refuser des demandes faute de places?

Gerd Koop: L'intérêt suscité par le cours a en effet été considérable! Nous aurions sans problème pu avoir le double de participants. Nous avons en outre reçu de nombreuses demandes d'universités qui souhaitaient également participer au projet.

Quel a été votre sentiment dominant après cette expérience?

Les étudiants ont été durablement marqués par leur «séjour en prison». S'ils ont fait preuve de désinvolture en entrant dans l'établissement, nombreux sont ceux qui se sont rendu compte en pénétrant dans leur cellule qu'ils vivaient une situation tout à fait particulière. Ce sentiment s'est renforcé à la fermeture des portes, à laquelle de nombreux

étudiants ont consenti. Quelques étudiants n'ont accepté d'être enfermés à clé qu'une seule nuit. D'autres ont dans un premier temps préféré que la porte reste ouverte, puis ont franchi le pas plus tard.

Est-il prévu de réitérer l'expérience?

Malheureusement, ce ne sera pas possible pour nous car l'établissement se trouve depuis fin 2013 sous la responsabilité de la régie foncière du Land de Basse-Saxe. Sa démolition ou sa rénovation en vue d'une nouvelle affectation va faire l'objet d'une décision politique.

Avec du recul, changeriez-vous quelque chose dans le concept du cours?

L'objectif de ce cours a été atteint en quatre jours. Toutefois, je permettrais aux participants de communiquer davantage avec les détenus. On pourrait en outre rallonger le

séjour d'une journée et prévoir plus de temps pour les visites des différentes sections.

Quelle charge de travail a occasionné ce cours pour vous et vos collaborateurs?

La charge de travail a été énorme. Nous avons eu pendant quatre jours et trois nuits la responsabilité de 80 personnes qui vivaient en section fermée. Il existe de nombreux impondérables, comme la peur, la dépression, le sentiment de solitude en cellule, l'émergence de problèmes personnels enfouis. Bien entendu, de nombreux médias ont également couvert l'événement. La préparation à elle seule a nécessité beaucoup de travail. Jusqu'à 30 agents de la fonction publique ont parfois été mis à contribution. Nos collaborateurs ont toutefois été ravis de l'intérêt considérable des étudiants et impressionnés par les nombreuses questions qui leur ont été posées.

«Il est vrai que les détenus perdent leur liberté, mais jamais leur droit à la santé.»

Stefan Enggist, OMS, Programme «Santé en prison» (Informationsdienst Straffälligenhilfe Bonn [Allem.]), no. 1/2013

TEXTUELLEMENT

«La formation joue un rôle déterminant dans la vie»

Une enseignante donne à des détenus de l'établissement pénitentiaire de Realta des cours dans le cadre du programme «Formation dans l'exécution des peines»

Christina Wehrli, enseignante au niveau primaire, donne depuis six ans des cours à des détenus de l'établissement pénitentiaire de Realta, situé dans le canton des Grisons. Elle fait partie des 30 enseignants qui mettent en œuvre le programme Fep (formation dans l'exécution des peines) dans 22 établissements suisses d'exécution des peines. Comme tous ses collègues, elle est surtout confrontée à des détenus qui accusent un déficit de formation scolaire. Visite de l'école de Realta.

Charlotte Spindler

«Nos locaux se trouvent dans un petit bâtiment situé entre les bâtiments cellulaires et les ateliers; cette position centrale est très importante à mes yeux», explique Christina Wehrli en marchant vers sa salle de classe. Une grande affiche est placardée sur la porte: y sont inscrits des verbes en rapport avec l'enseignement tels que lire, parler, écrire, regarder, écouter, se concentrer, corriger.

La salle de classe est partagée en deux; devant, des tables sont regroupées autour du bureau de l'enseignante; l'enseignement se fait ici en groupe. Des classeurs, du matériel pédagogique, des dictionnaires et d'autres outils didactiques sont posés sur les étagères. Comme dans d'autres salles de classe modernes, on trouve divers appareils de bureau tels qu'une photocopieuse, une imprimante et un vidéoprojecteur. Au fond de la salle des postes informatiques sont installés.

Quatre heures de cours difficiles à tenir

24 personnes, réparties en quatre groupes de six, suivent le cours donné par madame Wehrli. Les détenus qui participent au

programme «Formation dans l'exécution des peines» ont une demi-journée de cours par semaine; l'emploi du temps a été établi en fonction des horaires de travail dans les ateliers. Deux créneaux sont possibles: de 7h30 à 11h30 et de 13h à 17h. «Il peut être très difficile pour quelqu'un qui n'est pas habitué à aller à l'école de rester concentré pendant quatre heures», relève Christina Wehrli. Elle peut moduler son cours avec souplesse et inclure des activités de détente. Comme dans toutes les écoles, des pauses sont également prévues. L'enseignante renonce toutefois à donner des devoirs à ses élèves, à moins que l'un d'entre eux ne lui demande du travail supplémentaire. Ceux qui préparent un examen de certificat externe en allemand, un diplôme d'informatique ou un apprentissage professionnel bénéficient d'un soutien particulier. Quelques participants à la formation apprécient également qu'on les aide à constituer le dossier de candidature qu'ils utiliseront pour leur recherche d'emploi à leur sortie.

Christina Wehrli est employée à 80 % à Realta; la préparation des cours, la conduite d'entretiens visant à évaluer le niveau scolaire des détenus et les séances avec la direction de l'établissement font partie de son travail. L'enseignante prépare généralement ses cours sur place, ce qui lui permet d'être accessible. Elle est en contact étroit avec la direction de l'établissement, le service social, le service de sécurité et les responsables des domaines de travail; Christian Schmid, responsable de la formation à Realta, est son interlocuteur direct. Christina Wehrli est la seule enseignante au sein de l'établissement; beaucoup la connaissent et la saluent à son passage dans les couloirs.



Christina Wehrli est enseignante Fep dans l'établissement pénitentiaire de Realta.

«Les mêmes règles et sanctions s'appliquent en classe et à l'atelier»

«Il serait judicieux de proposer des cours d'allemand en plus grand nombre et plus intensifs»

Forte demande de cours d'allemand et d'informatique

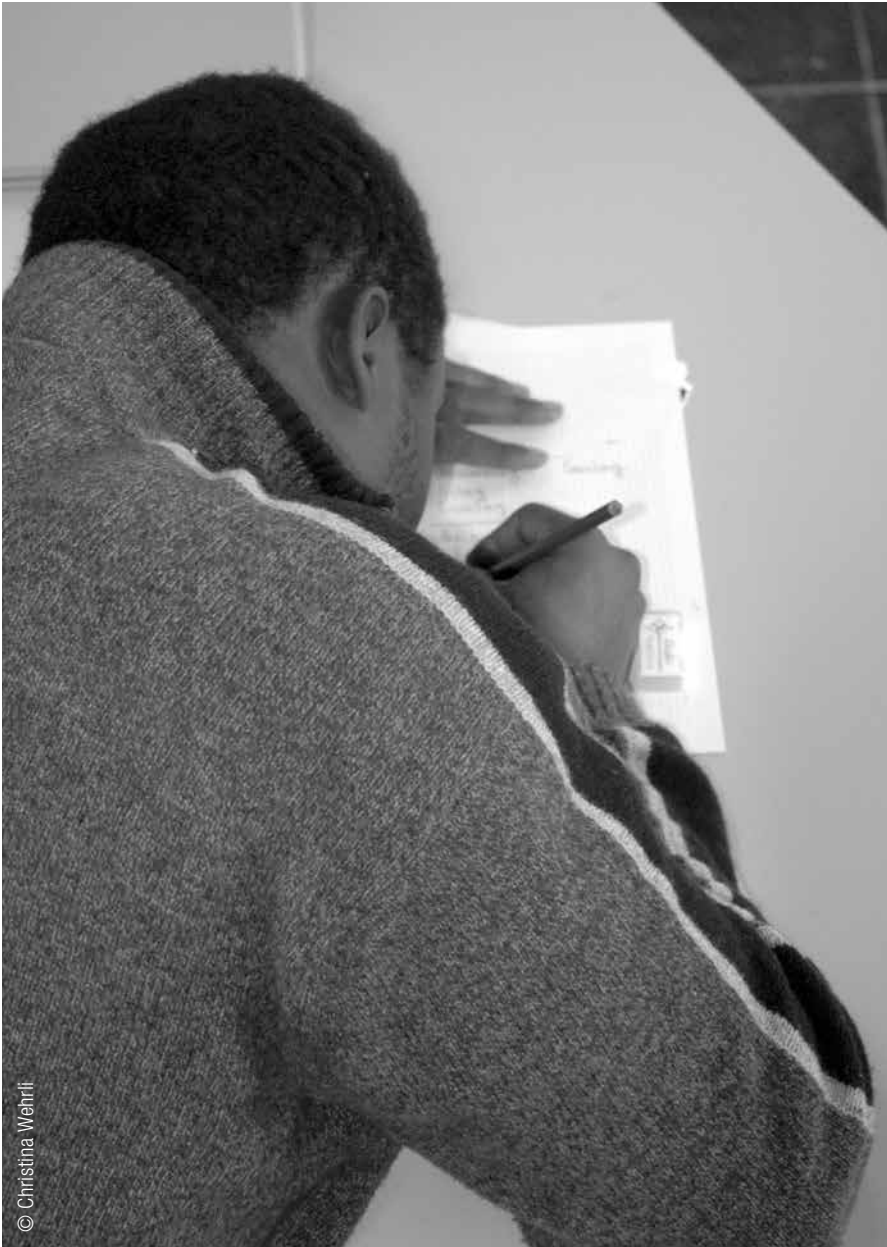
Les détenus qui restent plus de 90 jours à Realta sont invités à participer à un entretien préliminaire. Pour être admis au cours de Mme Wehrli, il faut être jugé apte à recevoir une instruction scolaire. L'entretien pré-

liminaire vise entre autres à connaître le parcours scolaire de la personne concernée et à savoir ce que cette dernière souhaite apprendre

durant son séjour. Ici le déficit de formation est souvent déterminant. L'allemand et l'informatique arrivent largement en tête des préférences chez de nombreux détenus. La motivation affichée a également son importance: la participation au cours doit être considérée comme un privilège, ce qui est le cas, comme en témoigne la liste d'attente. La plupart des élèves suivent le cours jusqu'à leur sortie, soit durant trois mois en moyenne.

Des besoins disparates

Toutes les personnes admises au cours doivent réfléchir aux connaissances scolaires dont elles peuvent avoir besoin et à la manière dont elles comptent les mettre à profit. La durée du séjour dans l'établissement ou le fait de rester ou non en Suisse après l'exécution de la peine ne constituent



© Christina Wehrli

Il peut être difficile pour quelqu'un qui n'a pas l'habitude d'aller à l'école de rester concentré pendant quatre heures. Ici: un détenu durant un cours d'écriture.

pas, aux dires de Christina Wehrli, des critères pour la répartition des groupes d'apprentissage. On tient uniquement compte des besoins de formation, qui diffèrent en fonction des acquis scolaires des participants. Certains n'ont presque jamais été à l'école; beaucoup ne possèdent que des connaissances lacunaires de l'allemand. Il faut dire en effet que environ 50 % des détenus sont étrangers. Ainsi, Realta accueille, outre des personnes de nationalité suisse, de nombreuses personnes originaires d'Afrique mais aussi quelques personnes venant d'autres pays.

«Il existe une liste d'attente pour obtenir une place dans ce cours»

La composition des groupes d'apprentissage est – y compris pour ce qui est de l'âge – disparate. Christina Wehrli est par conséquent obligée d'individualiser fortement le cours et de le préparer minutieusement, «presque comme dans une classe à plusieurs niveaux que l'on trouve à la campagne», précise-t-elle. Elle définit les objectifs d'apprentissage en fonction des aptitudes de chacun. Certains n'ont que quelques années d'école derrière eux et doivent, dans un premier temps, apprendre à étudier. D'autres souffrent d'un manque de continuité dans leur apprentissage. En tant qu'enseignante

expérimentée, Christina Wehrli est capable d'utiliser des techniques d'apprentissage et des méthodes d'enseignement qui sont bien perçues par nombre de ses élèves. A ses yeux, «la formation joue un rôle déterminant dans la vie». «Je veux soutenir mes élèves dans leur apprentissage et leur transmettre le plaisir d'apprendre. Beaucoup font des progrès étonnamment rapides malgré leur faible niveau scolaire et chaque réussite les motive pour les étapes d'apprentissage suivantes.»

Le programme «Formation dans l'exécution des peines» comprend un enseignement général et des disciplines élémentaires (langues, mathématiques). Des thèmes tels que la communication, la santé, le travail, la vie en communauté, la société, le rapport de l'Homme à l'environnement ainsi que la gestion de l'argent sont abordés dans le cadre de l'enseignement général. Les enseignants disposent toutefois d'une marge de manœuvre pour ce qui est de l'aménagement du programme d'enseignement. Selon Christina Wehrli, il serait judicieux de proposer des cours d'allemand en plus grand nombre et plus intensifs: «Nous travaillons actuellement à l'élaboration de modules spécialement adaptés à la situation carcérale.» La musique n'est pas prévue au programme; pour répondre à la demande fréquente de cours d'anglais, on fait appel à des prestataires extérieurs ou on encourage l'apprentissage autonome grâce, par exemple, à l'utilisation de CD.

Travail relationnel et socialisation

La plupart du temps Christina Wehrli commence son cours en abordant un sujet d'actualité. Parfois il est ainsi question de la saison ou du climat; parfois, l'approche d'un jour férié donne l'occasion d'avoir une discussion sur les religions: «Cela intéresse la plupart des élèves car c'est un moyen pour eux de sortir du cadre étroit de leur vie en milieu carcéral et d'avoir un regard sur le monde extérieur. Je constate régulièrement que l'enfermement permet d'acquérir une certaine ouverture d'esprit sur des questions essentielles de la vie.»

Christina Wehrli accorde beaucoup d'importance au travail relationnel et à la socialisation. Si, à l'atelier, on peut se replier sur soi-même et travailler dans son coin, en classe, on fait partie d'un groupe. Lorsque l'enseignante sent que quelqu'un est en difficulté ou qu'un conflit est latent, elle en parle ouvertement: «Je ne veux pas qu'il y ait



La salle de classe de Christina Wehrli est partagée en deux: devant se trouvent les tables autour desquelles a lieu l'enseignement en groupe; au fond sont installés les postes informatiques.



Une affiche sur laquelle sont inscrits des verbes en rapport avec l'enseignement est placardée sur la porte de la salle de classe.

un mot plus haut que l'autre en classe. Les problèmes de discipline ou la violence sont rares: les règles et les sanctions sont les mêmes à l'atelier et en classe.»

«Un travail à la fois passionnant et exigeant»

A 50 ans, Christina Wehrli possède une expérience de plusieurs années dans la formation pour adultes et un diplôme de professeur de musique. Elle a enseigné l'allemand à des chômeurs allophones dans le cadre de cours donnés par l'Office de l'industrie, des arts et des métiers et de l'emploi du canton des Grisons et a donc l'habitude de travailler avec des personnes en proie à des difficultés. Pendant son congé parental, elle a fait du bénévolat et mis sur pied l'animation jeunesse des églises dans sa commune. C'est par hasard qu'elle est devenue enseignante à Realta. Elle a entendu parler de cette offre d'emploi à la radio, puis vu une annonce dans le journal le lendemain. Elle ne connaissait absolument rien au monde carcéral; elle a découvert l'établissement en tant que cliente de l'exploitation horticole. Le contact qu'elle a pu avoir avec les personnes sur place lui a donné envie de postuler. Six ans après, son activité et l'établissement lui plaisent toujours autant et le fait d'être confrontée à de nombreux hommes dans son cours ne lui pose aucun

problème: elle se sent respectée et appréciée. Même si elle est employée par l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) de la Suisse centrale, elle est intégrée au sein de l'équipe de collaborateurs de l'établissement pénitentiaire de Realta. «Après trois années de travail de projet et trois autres années

d'offre institutionnalisée, la formation dans l'exécution des peines est et restera pour moi un travail à la fois passionnant et exigeant», lance Christina Wehrli pour conclure. «C'est un travail aussi divers et varié que les personnalités et les centres d'intérêt des participants.»

Fep: du projet pilote à l'offre de formation institutionnalisée

L'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) de la Suisse centrale mène, sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), le programme «Formation dans l'exécution des peines» (Fep); c'est le centre de compétence pour la formation dans l'exécution des peines qui est en charge de la coordination.

Un projet pilote, financé par la fondation d'utilité publique Drosos, a été lancé dans six établissements de Suisse alémanique mi-2007, puis dans deux établissements de Romandie mi-2009. Le projet a fait l'objet d'un suivi scientifique de la part de l'Université de Fribourg; les rapports d'évaluation concernant la Suisse alémanique (trois ans) et la Romandie (deux ans) sont disponibles sur le site www.fep.ch.

Au terme de la phase pilote, Fep a été étendue par étapes à d'autres établissements. 22 établissements participent aujourd'hui au programme de formation dans l'exécution des peines. Ils devraient être 27 d'ici 2015. L'offre est financée depuis 2011 par les pouvoirs publics; la surveillance incombe à la Neunerausschuss de la CCDJP. Les enseignants Fep, aujourd'hui au nombre de 30, sont employés par l'OSEO Suisse centrale, qui est également chargée d'assurer leur formation continue. Ils ont un taux d'occupation qui varie en fonction du nombre de groupes d'apprentissage.

Le programme d'enseignement est le même pour tous les établissements pénitentiaires; toute personne qui change d'établissement a la possibilité de réintégrer le cours une fois sur place. Fep est obligatoire dans deux établissements. Depuis 2007, 2'300 détenus ont suivi la formation de base. L'an dernier, on a compté quelque 1'000 participants, répartis en 81 groupes d'apprentissage.

Prison.ch: Une source d'informations intarissable

Le nouveau portail internet du CSFPP est une caverne d'Ali Baba, pas uniquement réservée aux professionnels de l'exécution pénale

Le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) a remplacé son ancien site Web par un portail internet novateur. Aujourd'hui Prison.ch offre de nombreuses informations sur des questions d'exécution pénale en Suisse et à l'étranger.

Laura von Mandach

En novembre dernier, ce fut chose faite: le portail www.prison.ch était mis en ligne en français et en allemand. Depuis le mois d'avril 2013, les informations détaillées sur les privations de liberté en Suisse et à l'étranger sont également disponibles en italien. Quelle idée se cache derrière cette initiative du Centre suisse

de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP)? Que peut-on trouver sur la plateforme internet? De quelle manière pourrait-elle être développée?

De l'idée à la réalisation

Deux éléments ont notamment été déclencheurs: d'une part, le domaine des privations de liberté est de la compétence des cantons; la collaboration et la coordination entre les différents cantons s'effectuent au sein des trois concordats sur l'exécution des peines et mesures. De ce fait, les informations relatives à l'exécution des peines et mesures en Suisse sont dispersées sur un grand nombre de sites internet. Jusqu'à présent, aucune plateforme ne permettait aux spécialistes et au grand public de trouver des informations sur les différents aspects du domaine des privations de liberté rapidement et de manière centralisée.

D'autre part, au fil des ans le CSFPP est devenu une référence pour les autorités, les établissements ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de ce secteur. La mission principale du CSFPP reste la formation des collaboratrices et collaborateurs du domaine de la privation de liberté. Outre son

offre en cours de base et formations continues, le CSFPP organise depuis des années des séminaires pour les associations professionnelles du domaine des privations de liberté, ainsi que les Journées pénitentiaires de Fribourg, en collaboration avec l'Université de Fribourg. Nombreux sont les collaboratrices et collaborateurs du domaine des privations de liberté qui œuvrent comme experts ou intervenants au sein du CSFPP. Ainsi, l'échange de compétences liées à ce domaine fait partie du quotidien du CSFPP.

Ces éléments ont amené le vice-directeur du CSFPP, Karl-Heinz Vogt, à envisager la création d'un portail internet centralisé, consacré aux privations de liberté. Après une importante réflexion au sein des organes de l'école, la décision a été prise de

réaliser ce projet. «En tant que collaboratrice scientifique, la conception et la réalisation du portail internet m'ont été confiées en été 2010. Après avoir élaboré la systématique de ce portail, en collaboration avec différents experts, on a procédé à la création des divers modules de textes».

L'offre

Le portail internet ne s'adresse pas uniquement aux spécialistes, les informations en ligne ont également pour but de permettre à toute personne intéressée de se familiariser avec le domaine des privations de liberté. La rubrique «Privation de liberté en Suisse» (en haut à gauche sur la page d'accueil) donne une vue détaillée sous forme de textes, chiffres et graphiques interactifs. La plupart des internautes recherche prioritairement une autorité ou un établissement particulier du domaine des privations de liberté. La rubrique «Who is Who» présente une vue d'ensemble systématique des différents acteurs de ce domaine. L'accès rapide aux informations recherchées devrait ainsi être facilité. Des dossiers particuliers permettent aux utilisateurs de trouver des informations relatives aux thèmes actuels du domaine des



Laura von Mandach est collaboratrice scientifique auprès du CSFPP.


«Le portail ne s'adresse pas uniquement aux spécialistes»

privations de liberté. Par ailleurs, des questions liées à la santé, à la vieillesse en détention ou encore des informations sur les cours de base et les formations continues, ainsi que sur la recherche scientifique sont actuellement disponibles en ligne. Le portail internet Prison.ch contient également un agenda présentant les événements, séminaires et congrès actuels ainsi que des informations

concernant les formations proposées par le CSFPP. Finalement, l'offre est complétée par un moteur de recherche et des renseignements sur les postes vacants dans le domaine des privations de liberté. D'autres dossiers thématiques et interviews sont en préparation; une newsletter électronique, envisagée pour cet automne, donnera de plus amples renseignements à ce sujet.

Site Web et adresse du CSFPP

www.prison.ch
Av. Beaugard 11, 1700 Fribourg
tél. +41 26 425 44 00




Schweizerisches Ausbildungszentrum für das Strafvollzugspersonal SAZ
Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire CSFPP
Centro svizzero per la formazione del personale penitenziario CSFPP

Deutsch | A | A | A

OFFRES D'EMPLOI


VISITEZ NOTRE
PORTAIL
PRISON.CH

PRIVATION DE LIBERTÉ EN SUISSE




La privation de liberté en Suisse
Informations générales sur la privation de liberté en Suisse

THÈMES



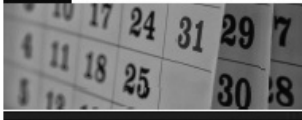
Thèmes en lien avec la privation de liberté
Informations thématiques sur la privation de liberté

INTERNATIONAL



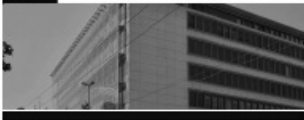
La privation de liberté en comparaison
Informations sur les organisations, formations internationales et droits humains

AGENDA




Événements
Manifestations, séminaires spécialisés CSFPP et Journées pénitentiaires de Fribourg

CSFPP



Tout sur le centre de formation
Cours de base, formation continue et portrait du CSFPP

RECHERCHE



Moteur de recherche
Outil de recherche web dans le domaine de la privation de liberté

ACTUALITÉS

→ **Bienvenue:** Bienvenue sur le portail prison.ch. Vos commentaires sont les bienvenus! La version italienne sarà pubblicata nel febbraio 2013.

→ **Offres d'emploi:** Offres d'emploi PLUS...


→ **Nouveau directeur:** Thomas Noll nouveau directeur CSFPP PLUS...

→ **Comité anti-torture:** Rapport Comité anti-torture du Conseil de l'Europe PLUS...

MONTRER TOUTES LES ACTUALITÉS

Contact | Impression | Sitemap | Login | RSS | © 2012 All rights reserved

Centre Suisse de formation pour le personnel pénitentiaire | Av. Beaugard 11, CH-1700 Fribourg
T + 41 26 425 44 00 | F + 41 26 425 44 01 | info@prison.ch



La CCDJP et la CDS main dans la main

Un pas important vers l'harmonisation de la prise en charge médicale en milieu carcéral a été franchi

Les personnes en détention sont plus exposées que le reste de la population aux maladies infectieuses. Jusqu'à présent, la prise en charge médicale en milieu carcéral était régie par le droit cantonal. S'appuyant sur des travaux préparatoires de l'OFJ et de l'OFSP, la CCDJP et la CDS ont adopté des recommandations en vue d'harmoniser les services de santé dans les établissements pénitentiaires suisses.

Ingrid Ryser

Jusqu'à présent, la prise en charge médicale des détenus n'était pas réglée de manière identique dans tous les cantons. Chaque établissement d'exécution des peines et des mesures disposait de ses propres règles en matière de prévention, d'information et de traitement des maladies, mais ce ne sera bientôt plus le cas. Les responsables cantonaux des domaines de la justice et de la santé ont, en effet, adopté des recommandations communes en vue d'harmoniser la prise en charge médicale en milieu carcéral dans toute la Suisse. La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) sont toutes deux d'avis que cette harmonisation permettra de réduire le nombre de maladies infectieuses en prison et d'améliorer le traitement de ces dernières. Par ailleurs, un renforcement de la collaboration entre les établissements d'exécution des peines et des mesures permettra de réaliser des économies.

Recommandations concernant l'ensemble des services de santé

Ces recommandations ont été adoptées dans le cadre du projet BIG (lutte contre les maladies infectieuses en milieu carcéral),

mené par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral de la justice (OFJ) et la CCDJP (Neunerausschuss). Alors que le projet BIG avait principalement pour objets la prévention et le traitement des maladies infectieuses, les recommandations portent sur l'ensemble des services de santé. Il s'agira en premier lieu de standardiser les procédures lors de l'arrivée et du transfert des détenus: des formulaires uniformisés seront utilisés à leur arrivée et leur dossier médical sera transmis au médecin qui prendra le relais après un transfert. Ce procédé permettra d'éviter que le travail ne soit effectué à double, donc de réaliser des économies et de garantir une prise en charge plus efficace.

Des outils pratiques

Afin de réduire les problèmes de communication entre les détenus issus de la migration et les personnels médicaux et soignants, il sera en outre possible de faire appel au

service national d'interprétariat communautaire par téléphone. Les experts de l'OFSP, de l'OFJ et des cantons recommandent des guides pour la prise en

charge médicale des détenus, qui sont à la disposition de tous les professionnels de l'exécution des peines et des mesures qui se posent des questions d'ordre médical ou paramédical. Les brochures d'information destinées aux détenus et au personnel de l'exécution des peines qui ont été élaborées par la Croix-Rouge suisse (CRS) et qui se trouvent en libre-service peuvent également se révéler utiles. Il convient par ailleurs de mentionner qu'une rubrique permettant de préciser qu'un diagnostic a été posé par un médecin pénitentiaire a été ajoutée sur les formulaires de déclaration des maladies infectieuses nouvellement diagnostiquées mis à disposition par l'OFSP, ce qui permet d'en savoir plus sur le taux d'infection dans



Ingrid Ryser est cheffe suppléante de l'information à l'Office fédéral de la justice.

«Le collège interdisciplinaire va veiller à ce que les recommandations de la CCDJP et de la CDS soient mises en œuvre»

les institutions. Outre l'adoption de toutes ces recommandations pratiques, le projet BIG a permis la clarification de questions juridiques essentielles. Deux expertises juridiques détaillées se penchent ainsi sur les droits des détenus en matière de santé ainsi que sur le statut juridique de la médecine carcérale et les obligations médicales à remplir par la direction des établissements qui en découlent.

Un collège interdisciplinaire

Les recommandations ont été élaborées par les cantons et les autorités fédérales en étroite collaboration avec les praticiens. Un collège composé de douze représentants des cantons et de la Confédération (voir encadré) va à présent veiller à ce que ces recommandations soient mises en œuvre. Il s'agit de la première structure créée à l'échelle nationale qui est chargée de coordonner tout ce qui a trait à la santé en milieu carcéral entre les institutions spécialisées et de répondre à toutes les questions en la matière. Sur le plan administratif, ce collège est rattaché au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP). Sa mise en place définitive sera décidée à la suite d'une

évaluation qui interviendra au terme d'une phase pilote de deux ans. CHF 220'000.– seront chaque année nécessaires à la mise en œuvre du projet. Le financement sera assuré par les cantons de manière analogue à celui du CSFPP. La Confédération participe au projet, l'OFSP finançant l'intégralité de la phase de préparation.

Une harmonisation présentant plusieurs avantages

L'adoption de recommandations communes par la CCDJP et la CDS lance un signal très important et tout à fait innovant pour la prise en charge médicale en milieu carcéral. L'Etat et les détenus entretiennent des relations particulièrement étroites. L'Etat est ainsi tenu de prendre soin des détenus et de garantir leur protection. L'uniformisation des standards et la surveillance par le collège interdisciplinaire lui permettront de mieux s'acquitter de sa mission. Une harmonisation présentera plusieurs avantages: l'amélioration de la prise en charge des détenus, la réduction des coûts supportés par les pouvoirs publics et les caisses-maladie ainsi que le renforcement des garanties de l'Etat de droit suisse.

Membres du collège interdisciplinaire

Présidente:

Bidisha Chatterjee, BE (médecin)

Médecins:

Anne Iten, GE

Claude-Francois Robert, NE (médecin cantonal)

Thomas Staub, ZH

Services de soins:

Andreas Diémand, GE

Henriette Haenggi, SO

Directeurs d'office:

Thomas Freytag, FR

Barbara Ludwig, LU

Directeurs d'établissement:

Florian Hübner, GE

Marlise Pfander, BE

OFSP

Karen Klaue

OFJ

Walter Troxler

«On ne peut pas parler de prison douillette lorsque les prisonniers sont enfermés 23 heures par jour.»

Marlise Pfander, Directrice de la prison régionale de Berne (Magazin der Heilsarmee Schweiz, Nr. 2/Juni 2013)

TEXTUELLEMENT

Cinq questions à Thomas Noll

«Qui dit plus de places de détention, dit plus de personnel à former»



Thomas Noll, docteur en médecine et en droit, est directeur du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire depuis la mi-2013. Il a auparavant été, pendant plus de cinq ans, responsable de l'exécution des peines dans l'établissement pénitentiaire de Pöschwies. Il a également occupé la fonction de médecin-chef et de médecin-assistant au sein du service de psychiatrie-psychologie de l'Office pénitentiaire du canton de Zurich. En 2011, il a obtenu un diplôme d'«executive master of business administration in general management» à l'Université de Saint-Gall.

bulletin info: *Monsieur Noll, vous êtes docteur en droit et en psychiatrie, avez été pendant quelques années responsable de l'exécution des peines dans l'établissement pénitentiaire de Pöschwies et avez récemment obtenu un diplôme de management. Vous exercez par ailleurs une activité scientifique. Depuis cet été, vous êtes directeur du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP). Etes-vous simplement un «touche-à-tout» ou poursuivez-vous un objectif de carrière particulier?*

Thomas Noll: Ni l'un ni l'autre! Dire que ma carrière est planifiée dans les moindres détails est erroné. Je m'intéresse à plein de choses et essaie de faire ce qui me plaît. Il arrive cependant aussi parfois qu'on finisse par se lasser au bout d'un certain temps. C'est ce phénomène que j'ai observé chez moi, mais plus en ce qui concerne mes loisirs que mon activité professionnelle.

Le CSFPP jouit d'une bonne réputation. Quelles améliorations peuvent encore être apportées, autrement dit, comment aimeriez-vous que le centre soit perçu dans dix ans?

Comme vous le savez, le système suisse d'exécution des peines évolue quelque peu en ce moment. Le CSFPP doit anticiper un besoin de prestations en constante évolution et adapter l'offre en conséquence. Cela vaut non seulement pour notre cours de base, qui est en train d'être complètement repensé, mais aussi pour la formation continue et les modules sur la direction. La nouvelle formation sur la direction, notamment, constitue à mes yeux, un complément important à notre offre de formation. J'aimerais ensuite attirer l'attention sur

le fait que des discussions concernant la création d'un centre suisse de compétence pour l'exécution des peines sont en cours. Je me reporte ici aux propos que le conseiller d'Etat zurichois Martin Graf a tenus en tant que président de la Neunerausschuss dans le bulletin info 1/2013. M. Graf a expliqué que le CSFPP pourrait jouer un rôle clé dans la mise sur pied de ce centre.

Dans ce contexte, il me tient également à cœur que le CSFPP saisisse les opportunités qui se présentent pour prendre pied dans le domaine scientifique. Cet institut de formation se trouve au cœur d'un réseau national. Il s'agit d'une position privilégiée pour réaliser des études sur de larges échantillons et acquérir de nouvelles connaissances sur l'exécution des peines.

Les tribunaux prononcent de plus en plus de mesures thérapeutiques et d'internement. Quelles conséquences cette situation a-t-elle, selon vous, sur le personnel pénitentiaire?

Le centre de formation s'efforce de former le personnel en tenant compte des conséquences juridiques, thérapeutiques et humaines que les mesures institutionnelles et les internements ont sur les personnes concernées. La hausse du nombre de détenus souffrant de troubles psychiques fait de plus en plus souvent apparaître des situations difficiles à gérer. Nous devons préparer le personnel pénitentiaire à faire face à ces situations.

Vous connaissez bien le système suisse d'exécution des peines. Selon vous, où se situe, d'une manière générale, le plus gros problème et comment le résoudre?

Le plus gros problème concerne l'augmentation continue et rapide de la demande de places de détention en milieu fermé, notamment pour les offres spéciales comme les mesures thérapeutiques institutionnelles. Qui dit plus de places de détention, dit automatiquement plus de personnel pénitentiaire à former pour nous.

«Le système suisse d'exécution des peines évolue quelque peu»

Il est également problématique que les procédures d'évaluation des risques auxquelles sont soumis les auteurs d'infractions

en Suisse, qui sont parfois menées par des personnes dont ce n'est pas le métier, ne sont pas harmonisées. Il se trouve en outre que les juges et les procureurs en savent aujourd'hui souvent trop peu, sur les expertises et les pronostics légaux, pour être capables de faire la différence entre une bonne et une mauvaise expertise. Une formation adaptée est, à mon avis, nécessaire.

Une cinquième et dernière question: comment vous en sortez-vous dans un tout autre domaine, par exemple la musique?

J'aimerais bien savoir jouer du violoncelle mais je n'ai pas l'oreille musicale!

(Interview réalisée par Peter Ullrich)

La voix d'un monde cloisonné

Dedans Dehors: une revue française de référence sur l'actualité pénitentiaire et pénale

L'Observatoire international des prisons (OIP) est une organisation de défense de la dignité et des droits fondamentaux des personnes détenues. En 1997 sa section française a lancé la revue Dedans Dehors. A ce jour elle a publié son 80^{ème} numéro. Dès sa parution celle-ci a suscité l'adhésion générale et fait depuis lors référence dans les milieux institutionnels et universitaires français.

Nathalie Formaz

Dedans Dehors est une revue spécialisée qui s'adresse avant tout aux personnes concernées par la prison, à titre personnel ou professionnel. Elle vise à associer au débat les différents acteurs d'un monde cloisonné: détenus et leurs proches, professionnels et intervenants en détention, mais aussi chercheurs et autres analystes. Selon Sarah Dindo, directrice de la section française de l'OIP:

«Des évolutions plus respectueuses des droits des personnes»

«La revue offre un espace de parole aux détenus dont l'expression est contrôlée voire interdite, ainsi qu'aux professionnels et intervenants soumis à un strict devoir de réserve». Les témoignages des personnes détenues sont généralement anonymes et les personnels pénitentiaires s'expriment le plus souvent à titre syndical. «La revue constitue un support privilégié pour alimenter le débat et la réflexion, transmettre aux décideurs politiques et pénitentiaires des éléments de constat et de préconisations et répond à un besoin de l'OIP d'enrichir et de renouveler sa propre réflexion».

Pour s'abonner à Dedans Dehors

Adresse: OIP, 7 bis rue Riquet,
75019 Paris, France
Site WEB: www.oip.org
E-mail: barbara.liaras@oip.org
Téléphone: ++33 / 9 75 46 16 96

Des informations rigoureusement vérifiées

Les thèmes des dossiers sont choisis en fonction de l'actualité politique ou d'une évolution majeure du système pénitentiaire. La rubrique «en droit» s'attache à informer des décisions des juridictions nationales françaises et internationales relatives aux droits des personnes détenues. L'activité contentieuse est devenue au fil des ans un mode d'action majeur de l'OIP. Certaines revendications originelles de l'OIP telles que la création d'unités de vie familiale ou l'instauration d'un accès au téléphone pour l'ensemble des détenus ont été intégrées depuis par les pouvoirs publics français. Parfois les articles relatent des expériences plus innovantes menées dans d'autres pays, telles les «prisons ouvertes»

des pays nordiques ou les comités de détenus au Canada. Il s'agit de montrer qu'il est possible de procéder à des évolutions plus respectueuses des droits des personnes sans conséquences négatives en termes de sécurité. De manière générale l'OIP privilégie la publication de témoignages portant sur la vie ordinaire et quotidienne en détention. La diffusion d'informations rigoureusement vérifiées, la référence aux règles de droit en vigueur et aux recommandations du Conseil de l'Europe, ainsi que l'appui sur les données et analyses issues de la recherche ont permis à l'OIP d'asseoir sa crédibilité au fil des ans.

L'intransigeance quant à la préservation de sa liberté d'expression

L'absence de financement par le ministère de la Justice est un gage d'indépendance, tandis que la plupart des autres associations intervenant sur les questions carcérales et financées par le ministère ou l'administration subissent de multiples pressions. L'OIP s'autorise même à critiquer les résultats de travaux ou de commissions auxquels il a participé. Les donateurs



Sarah Dindo, directrice de la section française de l'OIP.

de l'OIP sont principalement des défenseurs des droits de l'homme, des avocats et des barreaux, des associations, mais aussi des collectivités territoriales.

Dedans Dehors est diffusé à 2100 lecteurs dont la moitié est abonnée. 550 personnes détenues la reçoivent gratuitement. Des contributions financières permettent de l'adresser également aux maisons d'accueil des familles de détenus, aux bibliothèques des établissements pénitentiaires et aux structures d'accueil des sortants de prison de la région Ile-de-France.



Photo de la couverture de la revue «Dedans Dehors» du mois de mars 2013.

Brèves informations

■ Nouveau directeur à l'OFJ

Le Conseil fédéral a nommé un nouveau directeur à l'Office fédéral de la justice en la personne de Martin Dumermuth. Cet avocat et spécialiste du droit des médias de 56 ans a précédemment dirigé l'Office fédéral de la communication (OFCOM). En outre il a exercé une activité scientifique durant plusieurs années. Le nouveau directeur de l'OFJ prendra ses fonctions le 1^{er} novembre 2013.



Martin Dumermuth est le futur directeur de l'office fédéral de la justice.

Le précédent directeur de l'OFJ, M. Michael Leupold, a quitté son poste à la fin avril 2013. Cet été il a pris la direction de la police du canton d'Argovie.

Source: Communiqués, Le Conseil fédéral, 22.05.2013

■ De Restellini à Wolff

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a choisi le docteur Hans Wolff comme nouveau membre au titre de la Suisse du CPT «Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants». M. Wolff est directeur de l'Unité de médecine pénitentiaire des hôpitaux universitaires genevois. Il entrera en fonction le 1^{er} janvier 2014. Jusqu'à présent le siège de la Suisse au CPT était occupé par M. Jean-Pierre Restellini, docteur en médecine légale à Genève.



Hans Wolff occupera le siège de la Suisse au CPT dès 2014.

Impressum

Editeur

Office fédéral de la justice,
Unité Exécution des peines et mesures
Walter Troxler
walter.troxler@bj.admin.ch

Rédaction

Peter Ullrich
peter.ullrich@bj.admin.ch

Folco Galli
folco.galli@bj.admin.ch

Nathalie Formaz
nathalie.formaz@bj.admin.ch

Charlotte Spindler
journaliste BR, Zurich

Traduction

Raffaella Marra

Administration et logistique

Andrea Stämpfli
andrea.staempfli@bj.admin.ch

Mise en page

OFCL – Centre média de la Confédération, Berne

Impression et distribution

OFCL – Centre média de la Confédération, Berne

Présentation

Atelier graphique Thomas Küng, Lucerne

Commandes, questions et changements d'adresse sur papier

Office fédéral de la justice
Unité Exécution des peines et mesures
CH-3003 Berne
tél. +41 31 322 41 28, secrétariat
fax +41 31 322 78 73
andrea.staempfli@bj.admin.ch

Version Internet

www.ofj.admin.ch → Documentation → Périodiques →
Bulletin info

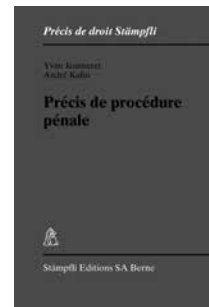
Copyright / Reproduction

© Office fédéral de la justice
Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source
et l'envoi d'un justificatif.

38^{ème} année, 2013 / ISSN 1661-2604

Nouveautés

- Yvan Jeanneret, André Kuhn
Précis de procédure pénale
 Stämpfli Verlag AG, Bern, 2013
 ISBN 978-3-7272-2371-6
 env. CHF 124.00 / € 108.00



- Hans Wiprächtiger, Marcel Alexander Niggli
Basler Kommentar Strafrecht I und II
 Helbing Lichtenhahn Verlag, Basel, 2013
 ISBN 978-3-7190-3197-8
 CHF 798.00

- Daniel Jositsch
Grundriss des schweizerischen Strafprozessrechts
 Dike Verlag AG, Zürich/St. Gallen, September 2013
 ISBN 978-3-03751-553-2
 CHF 48.00



- Andreas Donatsch, Brigitte Tag
Strafrecht I
 Verbrechenlehre
 Schulthess Verlag, Zürich, 2013
 ISBN 978-3-7255-6782-9
 CHF 92.00



- Andreas Donatsch, Stefan Flachsmann, Markus Hug, Ulrich Weder
StGB Kommentar
 Schweizerisches Strafgesetzbuch mit V-StGB-MStG und JStG
 Orell Füssli Verlag AG, Zürich, 2013
 ISBN 978-3-280-07286-8
 CHF 54.00



Comme une lettre à la Poste

Limites de la collaboration avec des établissements pénitentiaires

Véronique Sulliger

Je dirige depuis plus de quinze ans l'agence de conseil en marketing direct Filigrane SA. Notre entreprise collabore régulièrement avec trois établissements pénitentiaires du canton de Vaud: la prison de la Tuilière à Lonay, ainsi que les Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) et de la Croisée, tous deux à Orbe.

Dans le cadre de cette collaboration, nous chargeons les ateliers de production de ces prisons, du conditionnement, de la mise sous pli et de l'acheminement à la Poste de mailings pour des organisations à but non lucratif qui nous mandatent. Les envois se composent essentiellement d'une lettre et d'un bulletin de versement, personnalisés ou non, ainsi que de diverses annexes, le plus souvent des cartes de vœux.

Au début, nous collaborions uniquement avec la prison de la Tuilière, mais il y a quinze ans notre agence ne réalisait que quelques dizaines de milliers d'envois par année. Au fil du temps, le nombre de clients et d'envois n'a cessé d'augmenter. Nous comptons aujourd'hui une dizaine de clients pour lesquels nous réalisons plus de 1,2 million d'envois par an, à raison d'une vingtaine de mailings répartis entre les trois établissements.

Les limites du système actuel

L'augmentation du nombre d'envois d'une part et la difficulté toujours plus grande de garantir la disponibilité des ateliers de production d'autre part, auront eu raison de l'organisation qui prévalait jusqu'ici. Depuis quelque temps, il n'est pas rare qu'un chef d'atelier malade ou en vacances ne soit pas remplacé durant son absence, entraînant la fermeture temporaire d'un atelier. Les responsables d'ateliers ont maintes fois fait des miracles pour assurer les délais, mais il arrive un moment où ce n'est plus tenable.

Contrairement à ce qui prévalait par le passé, la cadence quotidienne de 3'000 exemplaires en moyenne par atelier n'est plus la norme. Certains mailings nécessitent plusieurs semaines de production. Cela sans compter qu'il y a des pointes, notamment en septembre, qu'il devient impossible d'absorber. Outre la répartition des mailings au sein de trois établissements pénitentiaires, notre entreprise doit ponctuellement faire appel à d'autres prestataires, notamment des ateliers protégés d'institutions pour personnes handicapées, pour palier à ces difficultés.

Cette multiplication de partenaires et de sites de mise sous pli entraîne des complications en termes de logistique et augmente les risques d'erreurs ou de retards. L'ensemble de ces contraintes nous a conduits à repenser totalement notre système actuel de production de mailings. Une nouvelle organisation est en train de se mettre en place. Elle sera opérationnelle dès cet automne.

L'avenir: une production mixte mécanisée et manuelle

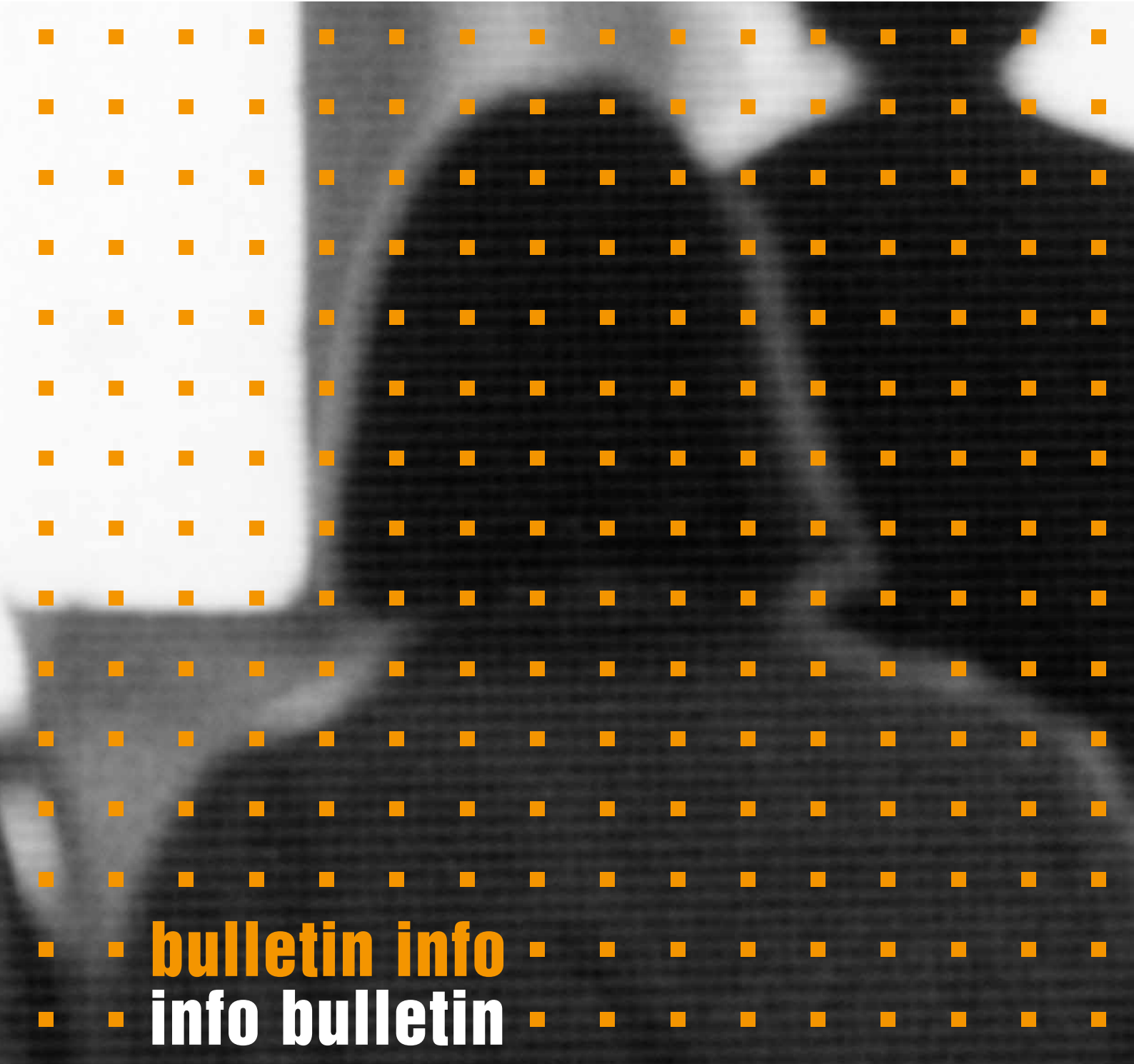
La plupart des envois effectués par notre agence se prête à un traitement mécanisé. Après nous être approchés de divers partenaires potentiels équipés de machines à mettre sous pli, nous avons décidé d'acquiescer nous-mêmes un tel équipement, afin de gérer directement la mise sous pli des envois standards. Du même coup, nous avons reconsidéré l'impression des lettres et bulletins de versement également sous-traités à un imprimeur jusqu'ici, pour les intégrer dans notre outil de production. Ainsi, du statut d'agence-conseil travaillant avec des sous-traitants, nous sommes en train de nous muer en prestataire complet de réalisation et production de mailings adressés et non-adressés.

Pour la minorité d'envois non-mécanisables, rien ne pourra jamais remplacer



Véronique Sulliger, administratrice de Filigrane SA, spécialiste en marketing direct.

l'humain. En effet, nous avons développé des envois de formats inédits ou non standards pour plusieurs clients. Ceux-ci nécessitent des manutentions complexes, comme par exemple le conditionnement d'une bougie de l'Avent, d'un lampion ou d'un calendrier et son mini-calendrier assorti, qu'une machine ne saurait assurer. Pour ces divers projets non-mécanisables, nous continuerons selon toute vraisemblance à collaborer avec nos partenaires de longue date que sont les trois prisons vaudoises.



▪ **bulletin info** ▪
▪ **info bulletin** ▪